

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PP2S 2021



Communes de Oisseil-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, représentée par le Président de la Métropole Rouen Normandie compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metrople-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous. Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet « je participe ».

Le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières. L'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Communes de : Cantelieu, Deville-lès-Rouen, Epinay-sur-Ducclair, Houpeville, Junnières, Le Trait, Maromme, Malanuy, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Ducclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment : - une note générale sur l'organisation de l'enquête publique, - les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.1.68 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU, la copie des annonces légales, les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metrople-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metrople-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metrople-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu.metrople-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

Experts des chiffres et du droit Publiez votre annonce légale legale@paris-normandie.fr

RSP02

ANNONCES LÉGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDE



MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Communes de : Amfreville-la-Mitvoie, Belbeuf, Bois-Guilillaume, Bonsecours, Boos, Darmétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Enard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de procédures de proximité menées à l'égard des cinq pôles de proximité de son territoire.

Le règlement graphique est modifié pour tenir compte d'ajouts, de modifications et de suppressions d'emplacements réservés, du de la protection au titre du patrimoine bâti, du de la trame verte et bleue, du patrimoine des bâtiments commerciaux à manager de destination...

COMMUNE DE ROUEN

Enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale présente en tant que personne publique.

Commune de Rouen

Enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale présente en tant que personne publique.

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé de privilégier les modalités de consultation en ligne.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « le portail » : https://eparticip.metro-rouen-normandie.fr accessible à l'adresse suivante : https://eparticip.metro-rouen-normandie.fr

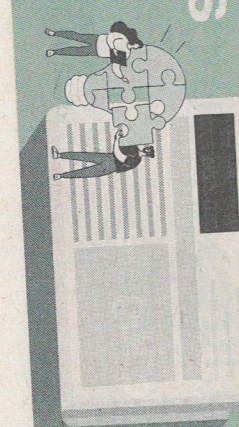
Table with 4 columns: Sites, Lieu d'enquête, Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur, and Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur.

Table with 4 columns: Sites, Lieu d'enquête, Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur, and Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

legale@paris-normandie.fr



PARIS-NORMANDE

# ANNONCES LÉGALES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Métropole  
ROUEN-NORMANDIE

Métropole  
ROUEN-NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PPVDS 2021

Communes de : La Bouille, Moulineaux, Caudébec-les-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne, Saint-Pierre-les-Elbeuf

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.  
Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.  
Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) dans les 3 communes de la zone d'enquête (avec un registre papier, listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Saint-Pierre-les-Elbeuf (main), Caudébec-les-Elbeuf (main) et Moulineaux (main).  
Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 3 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : La Bouille (main), Grand Couronne(main) et Saint-Pierre-les-Elbeuf (main).  
Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale de présentation de l'enquête et les pièces modifiées concernant la commune. Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.  
Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet "Je participe".  
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique en compte, les observations et propositions écrites reçues pendant la période de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).  
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76390 Canteleu	Mardi 1er juin de 8h45 à 11h45
MOULINEAUX	Mairie - place Catherine Duchemin-76530 Moulineaux	Mardi 15 juin de 14h à 17h
CLÉON	Mairie - rue de l'Eglise-76410 Cléon	Jeudi 1er juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.  
Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.  
Le Président de la Métropole adressera une copie de son rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenu sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.  
Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.  
A l'issue de l'enquête PPVDS 2021 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.  
La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

## VOS FUTURS CLIENTS ET FOURNISSEURS sont aussi nos lecteurs

**Nouvelle réglementation**  
Pour le même prix qu'aillieurs,  
offrez-vous la presse locale  
pour votre annonce légale  
de constitution de société \*

Contact :  
[legale@paris-normandie.fr](mailto:legale@paris-normandie.fr)  
02 35 14 29 35



\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avis de constitution de société sont soumis à un tarif national forfaitaire selon le type de société (SA, SAS, SASU, SNC, SARL, EURL, Soc. Civ. SCI).  
Cf arrêté MJCE2021093A du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

RSP04.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



#### MODIFICATION n°2 – PP2S 2021

**Communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Queuvilly, Saint-Etienne-du-Rouvray**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Seine Sud, le projet de modification n°2-PP2S 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Ajouter des emplacements réservés
  - Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
  - Identifier un arbre remarquable
  - Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine
  - Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
  - Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine
  - Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation
  - Modifier le règlement écrit de zone de projet
  - Corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans une OAP
- Cette modification concerne les communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Queuvilly, Saint-Etienne-du-Rouvray.**
- L'enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Seine-Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : [enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PP2S 2021 du PLU, la copie des annonces légales,

- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PP2S 2021,

- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PP2S 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E2100002/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Didier BLED, commandant de police en retraite.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Oissel-sur-Seine (mairie), Sotteville-lès-Rouen (mairie), Le Petit-Queuvilly (mairie), Saint-Etienne-du-Rouvray (mairie).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,

- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU  
Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 heures au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 heures dernier délai jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021 de 9h à 12h
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'hôtel de ville	Vendredi 11 juin 2021 de 14h à 17h
Le-Petit-Queuvilly	Mairie, Place Henri Barbusse 76140 Le-Petit-Queuvilly	Jeu 24 juin 2021 de 9h à 12h
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie - Département Urbanisme, Habitat et Paysage Place de la libération - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	Jeu 1 <sup>er</sup> juillet 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID 19 et afin de limiter les contacts physiques,

le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr/>) pendant ce même délai.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

#### MODIFICATION n°2 – PP2S 2021

**Communes de : Cantelou, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, le projet de modification n°2-PPAC 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de golf : commune de Malaunay,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : communes de Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Pierre-de-Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yainville,
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination : communes d'Epinay sur Duclair et Notre Dame de Bondeville.
- Ajouter/modifier/supprimer des emplacements réservés : communes de Cantelou, Déville-lès-Rouen et Maromme,
- Modifier le zonage : commune de Jumièges,
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine : communes de Cantelou,
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'îlot » : communes de Cantelou et Saint-Pierre de Manneville,
- Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine) : communes d'Houpeville, Jumièges et Saint-Paër,
- Modifier la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UR-4 : commune de Le Trait.

**Cette modification concerne 13 communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Cantelou, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay,**

**Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PPAC 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n° E21000023/76 en date du 20/04/2021, désigné un Commissaire Enquêteur : M. José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cantelou (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Déville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epinay-sur-Duclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai) – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,

- par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU  
Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 heures au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 heures dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Cantelou	Mairie – 13, Place Jean Jaurès – 76380 Cantelou	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021 de 9h à 17h Jeu 1 <sup>er</sup> juillet 2021 de 14h à 17h
Jumièges	Mairie – 61 Place de la Mairie – 76480 Jumièges	Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h
Malaunay	Mairie – Place du 8 mai 1945 – 76770 Malaunay	Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Mairie – 1, place de l'église – 76480 Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID 19 et afin de limiter les contacts physiques,

le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr/>) pendant ce même délai.

L'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

VH | ANNONCES



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**



**MODIFICATION n°2 - PPPR 2021**

**Communes de : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Ennard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austrêtherbe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 - PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec, le projet de modification n°2-PPPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte des contextes physiques et environnants des sites et de mieux préserver l'armature végétale en place.
- Modifier le règlement écrit :

- la note générale sur l'organisation de l'enquête publique ;
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPPR 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPPR 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E2100002/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur - Monsieur Christian BAISSE, responsable sûreté industrielle.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Bois-Guillaume (service urbanisme), Boos (mairie) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mivoie (mairie), Belbeuf (mairie), Bonsecours, Darnétal (mairie), Fontaine-sous-Préaux (mairie), Gouy (mairie), Le Mesnil-Ennard (mairie), Roncherolles-sur-le-Vivier (mairie), Saint-Aubin-Celloville (mairie), Saint-Jacques-sur-Darnétal (mairie), Saint-Martin-du-Vivier (mairie) et Ymare (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr et ce 7/7 et 24h/24 par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM2-PPPR@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Projet de modification n°2 - PPPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Bois-Guillaume (service urbanisme), Boos (mairie) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mivoie (mairie), Belbeuf (mairie), Bonsecours, Darnétal (mairie), Fontaine-sous-Préaux (mairie), Gouy (mairie), Le Mesnil-Ennard (mairie), Roncherolles-sur-le-Vivier (mairie), Saint-Aubin-Celloville (mairie), Saint-Jacques-sur-Darnétal (mairie), Saint-Martin-du-Vivier (mairie) et Ymare (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr et ce 7/7 et 24h/24 par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM2-PPPR@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Projet de modification n°2 - PPPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

habituels de ces lieux,

- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Projet de modification n°2 - PPPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine
- Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX
- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.
- Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe ».
- Les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.
- Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8 heures au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).
- Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Bois-Guillaume	Service urbanisme - 31 place de la Libération	Mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Jeudi 1er juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Boos	Mairie - route de Paris	Mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu-metropole-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu-metropole-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

**MODIFICATION n°2 - PPR 2021**

**Commune de Rouen**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austrêtherbe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 - PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité de Rouen, le projet de modification n°2 - PPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- De préciser certaines règles (stationnement, espaces verts, destinations) sur des zones de projets du territoire (ZAC)
- De faire évoluer les règles de stationnement Automobile et Vélo sur ces mêmes zones
- De modifier certaines limites de zonage pour mieux l'adapter au bâti et mettre en valeur le bâti qualitatif existant
- De compléter le recensement du patrimoine bâti
- De compléter le recensement du patrimoine végétal
- De modifier les règles graphiques de hauteurs sur certains secteurs, notamment St Sever - Nouvelle Gare et Quartiers Ouest
- De modifier les règles graphiques de l'implantation afin de :
- mieux préserver le bâti qualitatif existant,
- faire varier le front bâti en privilégiant la végétalisation à l'interface avec le domaine public
- accompagner la protection des alignements d'arbres

**Cette modification concerne la commune de Rouen.**

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de l'Aménagement et des Grands Projets à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E2100002/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur - Monsieur Alban BOURCIER, Maître de conférences et Ingénieur-conseil.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans la commune de Rouen désignée comme lieu d'enquête (avec registre papier) aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux désignés ci-après (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Hôtel de Ville et à la Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir.

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliqueM2-PPRouen@metropole-rouen-normandie.fr
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du commissaire enquêteur organisées dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.
- Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe ».
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.
- Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).
- Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Rouen Hôtel de Ville	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen	1er juin 2021 - 10h à 13h 1er juillet 2021 - 13h45 à 16h45
Rouen Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir	Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir Rue Henri-Il-de-Plantagenêt Pôle culturel Grammont 76100 Rouen	17 juin 2021 - 14h à 17h 22 juin 2021 - 13h30 à 16h30

Dans le contexte particulier lié à la COVID

19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu-metropole-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (http://plu-metropole-rouen-normandie.fr) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

#### MODIFICATION n°2 - PPVDS 2021

Communes de : La Bouille, Moulineaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 - PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Val de Seine, le projet de modification n°2-PPVDS 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel : commune de La Bouille,
- modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : commune de Moulineaux,
- identifier un bâtiment en zone agricole pour un changement de destination : commune de Caudebec-lès-Elbeuf,
- supprimer des emplacements réservés : communes de Cléon et de La Bouille,
- modifier une limite de zonage : commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- créer un parc : commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- créer un linéaire commercial : commune de Grand Couronne.

**Cette modification concerne 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine : La Bouille, Moulineaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021, 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole

Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

#### Métropole Rouen Normandie

Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Val de Seine à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPVDS 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000024/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Madame CAHARD Ghislaine, professeur des écoles retraitée.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24

heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cléon (mairie), Caudebec-lès-Elbeuf (mairie) et Moulineaux (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 3 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : La Bouille (mairie), Grand Couronne (mairie) et Saint-Pierre-lès-Elbeuf (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,

- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du

PLU

Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Cantelieu	Mardi 1er juin de 8h45 à 11h45
MOULINEAUX	Mairie - place Catherine Duchemin-76530 Moulineaux	Mardi 15 juin de 14h à 17h
CLEON	Mairie- rue de l'Eglise-76410 Cléon	Jeudi 1er juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.



rouennormandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDE

MODIFICATION n°2 – PPS2 2021



rouennormandie

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normande a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification, menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPRR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPRR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS2),
- Modification n°2 – PPS2 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPS2),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud, le projet de modification n°2-PPS2 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Supprimer des emplacements réservés
- Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- Identifier un autre remarquable
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine
- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
- Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation
- Modifier le règlement écrit de zone de projet
- Corriger des erreurs matérielles, dans le rapport de présentation et dans une OAP

Cette modification concerne les communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray.

**1<sup>er</sup> Juin 2021 à 9h00 au Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normande, intercommunale publique de coopération, intercommunale compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normande  
108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Seine-Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : [enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une note explicative sur l'organisation de l'enquête publique

1/ Les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH/21.168 en date du 20 avril 2021, prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPS2 2021 du PLU, la copie des annonces légales.

2/ Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

3/ La notice de présentation du projet de modification n°2 – PPS2 2021.

4/ Les pièces du PLU modifiées.

Afin de conclure l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2-PPS2 2021, Monsieur le Procureur du Tribunal Administratif de Rouen a désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Didier BLED, commandant de police en retraite.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Oissel-sur-Seine (mairie), Sotteville-lès-Rouen (mairie), Rouvray (mairie), Saint-Etienne-du-Rouvray (mairie).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@publiqueM2-PPS2@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Projet de modification n°2 – PPS2 2021 du PLU Métropole Rouen Normande - Direction de la Planification Urbaine  
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet "le participatif".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 heures au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 heures dernier délai, et être déposées au bureau de l'enquêteur, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine	Mardi 1 <sup>er</sup> juin de 9h à 12h
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'Yfférel	Vendredi 11 juin de 9h à 12h
Le Petit-Quevilly	Mairie, Place Henri Barroisse 76140 Le Petit-Quevilly	Jeudi 24 juin de 9h à 12h
Duvally	Mairie - Décapenteur et Parcasse Place de la Libération - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de signature de ce rapport. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPS2 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normande et dans les mairies des communes membres concernées, par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

MODIFICATION n°2 – PPAC 2021

Communes de : Canteleu, Déville-lès-Rouen, Epiney-sur-Ducclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Ducclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

**Le dossier public se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> Juin 2021 à 9h00 au Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normande, établissement public de coopération, intercommunale compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normande  
108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH/21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification n°2-PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales.
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PPAC 2021.
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conclure l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normande, Monsieur le Procureur du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000023/76 en date du 20/04/2021, désigné un Commissaire Enquêteur : M. José LACHERAK, titulaire de fonctions publiques et inscrit sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-dessus, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Canteleu (mairie), Epiney-sur-Ducclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Sainte-Marguerite-sur-Ducclair (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie), Yainville (mairie).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "le participatif" : <https://leparticipatif.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@publiqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normande - Direction de la Planification Urbaine  
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX  
- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet "le participatif".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions doivent être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 heures au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition et propositions lors de ses permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Canteleu	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Canteleu	Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021 de 9h à 12h
Jumièges	Mairie - 61, Place de la Mairie - 76480 Jumièges	Vendredi 11 juin 2021 de 9h à 12h
Malaunay	Mairie - Place du 8 mai 1945 - 76770 Malaunay	Mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h
Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Mairie - 1, place de l'Eglise - 76480 Sainte-Marguerite-sur-Ducclair	Lundi 21 juin 2021 de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

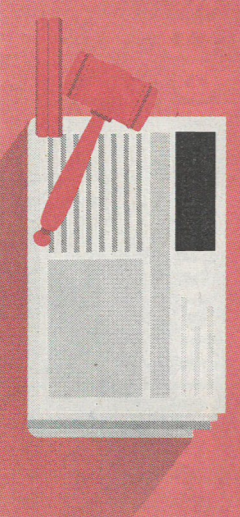
Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du PLU sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normande et dans les mairies des communes membres concernées, par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

Experts des chiffres et du droit  
Publiez votre annonce légale  
legale@paris-normandie.fr



PARIS NORMANDE  
RSP01.

## ANNONCES LÉGALES



metropole  
rouennormandie



metropole  
rouennormandie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDE

MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Communes de : Amfreville-la-Mivole, Belbourn, Bois-Guilillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, La Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Aubre-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPSS 2021), pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec, le projet de modification n°2-PPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte des contextes physiques et environnementaux des sites et de mieux préserver l'armature végétale en place.
- Modifier le règlement écrit, et notamment les fiches relatives à l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable, sont complétées ou modifiées afin de préciser les éléments à préserver.

Le règlement graphique est modifié pour tenir compte d'ajustements, de modifications et de suppressions d'emplacements réservés, d'ajouts de protection au titre du patrimoine bâti ou de la trame verte et bleue, d'identification de linéaires agricoles pouvant changer de destination... Les annexes du règlement graphique, notamment la liste des emplacements réservés et le plan des secteurs de mixité sociale, sont ajustées en conséquence.

**15 communes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec :** Amfreville-la-Mivole, Belbourn, Bois-Guilillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, La Mesnil-Esnard, Roncherolles-sur-le-Vivier,

**Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.**  
L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Rouen Normandie :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Plateaux-Robec à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquete@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique ;
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21\_168 en date du 20 avril 2021, le P.L.U., l'état d'urgence et la d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., la copie des annonces légales ;
- 2/ les avis réglementaires comprenant : l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021 ;
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000022/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Stanislas BAISSIE, responsable publique assisistée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registres en format papier ou numérique. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "Je participe" : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sauf registre papier) et dans les 3 communes désignées, comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Bois-Guilillaume (service urbanisme), Boos (maire) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (maire).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mivole (maire), Belbourn (maire), Bonsecours, Darnétal (maire), Fontaine-sous-Préaux (maire), Gouy (maire), Vivier (maire), Saint-Aubin-Celloville (maire), Saint-Jacques-sur-Darnétal (maire), Saint-Martin-du-Vivier (maire) et Ymare (maire).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions.

Le site sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> est accessible par courrier électronique à l'adresse [pppr@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:pppr@metropole-rouen-normandie.fr).

Par courrier électronique à l'adresse de [enquete@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@metropole-rouen-normandie.fr) sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture

MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Commune de Rouen

L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé au siège de la Métropole Rouen Normandie :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand CS 505989 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de l'Aménagement et des Grands Projets à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : [enquete@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique ;
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21\_168 en date du 20 avril 2021, le P.L.U., l'état d'urgence et la d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., la copie des annonces légales ;
- 2/ les avis réglementaires comprenant : l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021 ;
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du P.L.U., Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000021/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Alban BOURCHIER, Maître de conférences et ingénieur-consultant.

Le registre public sera réalisé à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre

numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Ce dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans la commune de Rouen désignée comme lieu d'enquête (avec registre papier) aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux désignés ci-après (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Hôtel de Ville et à la Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir.

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai - clôture de l'enquête) le public pourra formuler ses observations et propositions.

Le site sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet "Je participe" : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24.

Un dossier électronique à l'adresse de [enquete@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete@metropole-rouen-normandie.fr) sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

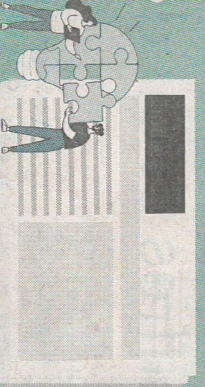
Un dossier adressé par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Projet de modification n°2 PPR 2021 du P.L.U. Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

**Publiez vos annonces légales**  
dans nos supports habilités

legale@paris-normandie.fr



Renseignements  
au 02 32 08 37 26

PARIS  
NORMANDE



## ANNONCES LÉGALES



métropole  
rouen-normandie

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODIFICATION n°2 - PPVDS 2021



métropole  
rouen-normandie

Communes de : La Boullie, Moulineaux, Caudébec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de procédures de modification de son territoire.

- Modification n°2 - PPRR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPRR).
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC).
- Modification n°2 - PPS 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PPS).
- Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS).
- Modification n°2 - PPP 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPP).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Val de Seine, se rapportant à la modification n°2-PPVDS 2021 est disponible le article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel ; commune de La Boullie
- modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ; commune de Moulineaux.
- identifier un bâtiment en zone agricole pour un changement de destination ; commune de Caudébec-lès-Elbeuf.
- supprimer des emplacements réservés ; communes de Cléon et de La Boullie.
- modifier une limite de zonage ; commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
- créer un parc ; commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
- créer un linéaire commercial ; commune de Grand Couronne.

Cette modification concerne 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine : La Boullie, Moulineaux, Caudébec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021, 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Tous renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandés auprès du service public du Pôle de Proximité Val de Seine à l'adresse suivante : [enquêtespubliques@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquêtespubliques@metropole-rouen-normandie.fr) ou par mail à l'adresse suivante : [enquêtespubliques@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquêtespubliques@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique.
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°BUH 21.168 en date du 20 avril 2021 présentant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et de modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, la copie des annonces légales.
- les avis des personnes physiques et/ou morales des zones réglementaires comprenant l'avis de l'autorité réglementaire et, le cas échéant, les avis des personnes physiques associées.
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPVDS 2021.
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000024/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Madame CAHARD Ghislaine, professeur des écoles retraitée.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématrialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports physiques (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter et déposer d'enquêtes et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet "particip@metropole-rouen-normandie.fr" <https://particip@metropole-rouen-normandie.fr>

accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier) listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cléon (mairie), Caudébec-lès-Elbeuf (mairie) et Moulineaux (mairie).

Le dossier communal partiel en version papier accessible sur les 3 communes considérées, notamment dans ces sites d'information d'ouverture des sites ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : La Boullie (mairie), Grand Couronne (mairie) et Saint-Pierre-lès-Elbeuf (mairie) et Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et notices des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions.

Ce dossier dématrialisé accessible sur le site internet "particip@metropole-rouen-normandie.fr" et ce 7/7 et 24h/24.

- par courrier électronique à l'adresse de [PPV@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:PPV@metropole-rouen-normandie.fr)

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du

PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

En outre, des permanences du Commissaire Enquêteur dans les lieux et aux horaires indiqués Métropole Rouen Normandie.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet "je participe".

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures (dernier délai) et avant la clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête PPVDS 2021, le projet de modification modifié pour tenir compte des éventuellement, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal dresse dans le département.

Le dossier de l'enquête publique modifiée sera rendu consultable dans la réalisation de ces deux formalités de publicité.

## VOS FUTURS CLIENTS ET FOURNISSEURS sont aussi nos lecteurs

**Nouvelle réglementation**  
Pour le même prix qu'ailleurs,  
offrez-vous la presse locale  
pour votre annonce légale  
de constitution de société \*

PARIS  
**NORMANDIE**

Contact :  
[legale@paris-normandie.fr](mailto:legale@paris-normandie.fr)  
02 35 14 29 35



\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avis de constitution de société sont soumis à un tarif national forfaitaire selon le type de société (SA, SAS, SASU, SNC, SARL, EURL, Soc. CW, SCI).  
Cf arrêté MICE2021093A du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



### MODIFICATION n°2 – PP2S 2021

#### Communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray

Par arrêté en date du 20 avril 2021 le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Seine Sud, le projet de modification n°2-PP2S 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Supprimer des emplacements réservés
- Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- Identifier un arbre remarquable
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine
- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
- Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine
- Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation
- Modifier le règlement écrit de zone de projet
- Corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans une OAP

Cette modification concerne les communes de Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray.  
L'enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Seine-Sud à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : [enqueteurbaineM2-PP2S@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PP2S@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PP2S 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PP2S 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PP2S 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E2100023/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Didier IBLÉD, commandant de police en retraite.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site Internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Oissel-sur-Seine (mairie), Sotteville-lès-Rouen (mairie), Le Petit-Quevilly (mairie), Saint-Etienne-du-Rouvray (mairie).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai) le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PP2S@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PP2S@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Le dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 heures au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 heures dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 76350 Oissel-sur-Seine	Mardi 1 <sup>er</sup> juin de 9h à 12h
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'Hôtel de ville	Vendredi 11 juin de 14h à 17h
Le-Petit-Quevilly	Mairie, Place Henri Barbusse - 76140 Le-Petit-Quevilly	Jeudi 24 juin de 9h à 12h
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie - Département Urbanisme, Habitat et Passage Place de la libération - 76800 Saint- Etienne-du-Rouvray	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID 19 et afin de limiter les contacts physiques,

Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

### MODIFICATION n°2 – PP2S 2021

#### Communes de : Cantelieu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Austreberthe Cailly, le projet de modification n°2-PP2S 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel : commune de Malaunay,
- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : communes de Malaunay, Notre Dame de Bondeville, Saint Pierre de Manneville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yainville,
- Identifier des bâtiments en zone agricole pour un changement de destination : communes d'Epinay sur Duclair et Notre Dame de Bondeville,
- Ajouter/modifier/supprimer des emplacements réservés : communes de Cantelieu, Déville-lès-Rouen et Maromme,
- Modifier le zonage : commune de Jumièges,
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique morphologie urbaine : commune de Cantelieu,
- Ajouter des trames de protection « parc, coulée verte, cœur d'ilot » : communes de Cantelieu et Saint Pierre de Manneville.

Faire évoluer la protection du patrimoine bâti (ajout, rectification d'erreur dans les fiches patrimoine) : communes d'Houpeville, Jumièges et Saint-Paër.

Modifier la règle d'implantation des abris de jardin en limite séparative de la zone UR-4 : commune de Le Trait.

Cette modification concerne 13 communes : Pôle de Proximité Austreberthe Cailly : Cantelieu, Déville-lès-Rouen, Epinay-sur-Duclair, Houpeville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay,

Notre-Dame-de-Bondeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville et Yainville.  
L'enquête publique se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 – PPAC 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 – PPAC 2021 du PLU de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E2100023/76 en date du 20/04/2021, désigné un Commissaire Enquêteur : M. José LACHERAY, consultant sécurité, hygiène et environnement.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site Internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cantelieu (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Déville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epinay-sur-Duclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site Internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cantelieu (mairie), Jumièges (mairie), Malaunay (mairie) et Sainte-Marguerite-sur-Duclair (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 9 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) :

- Déville-lès-Rouen (mairie), Jumièges (mairie), Le Trait (mairie), Epinay-sur-Duclair (mairie), Houpeville (mairie), Maromme (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Saint-Paër (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie).

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

sur les registres papier mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

Ce dossier communal partiel comprenant la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des

changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h00 au jeudi 10<sup>er</sup> juillet 2021 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enqueteurbaineM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Projet de modification n°2 – PPAC 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

</

# 24 | ANNONCES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



### MODIFICATION n°2 - PPR 2021

Communes de : Amfreville-la-Mivioie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Ennard, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cally (PPAC)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR)

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec, le projet de modification n°2-PPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- Modifier des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte des contextes physiques et environnants des sites et de mieux préserver l'armature végétale en place.
- Modifier le règlement écrit ;
- Les annexes du règlement écrit, notamment les fiches relatives à l'identification et la protection du patrimoine bâti remarquable, sont complétées ou modifiées afin de préciser les éléments à préserver.
- Modifier le règlement graphique ;
- Le règlement graphique est modifié pour tenir compte d'ajouts, de modifications et de suppressions d'emplacements réservés, d'ajouts de protection au titre du patrimoine bâti ou de la trame verte et bleue, d'identification de linéaires commerciaux à maintenir ou de bâtiments agricoles pouvant changer de destination... Les annexes du règlement graphique, notamment la liste des emplacements réservés et le plan des secteurs de mixité sociale, sont ajustés en conséquence.

**Cette modification concerne 15 communes du Pôle de Proximité Plateaux-Robec : Amfreville-la-Mivioie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Gouy, Le Mesnil-Ennard, Roncherolles-sur-le-Vivier,**

**Saint-Aubin-Celloville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare.**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie**  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Plateaux-Robec à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000022/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les

registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Bois-Guillaume (service urbanisme), Boos (mairie) et Saint-Léger-du-Bourg-Denis (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 12 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mivioie (mairie), Belbeuf (mairie), Bonsecours, Darnétal (mairie), Fontaine-sous-Préaux (mairie), Gouy (mairie), Le Mesnil-Ennard (mairie), Roncherolles-sur-le-Vivier (mairie), Saint-Aubin-Celloville (mairie), Saint-Jacques-sur-Darnétal (mairie), Saint-Martin-du-Vivier (mairie) et Ymare (mairie).

Le dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture

habituels de ces lieux, - par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine  
Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8 heures au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Bois-Guillaume	Service urbanisme - 31 place de la Libération	Mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00 Jeudi 17 juillet 2021 de 14h00 à 17h00
Boos	Mairie - route de Paris	Mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Mairie - 829 route de Lyons	Mardi 1er juin 2021 de 9h00 à 12h00
----------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu.metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

### MODIFICATION n°2 - PPR 2021

#### Commune de Rouen

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cally (PPAC)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS)
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR)

Ainsi, pour le Pôle de Proximité de Rouen, le projet de modification n°2 - PPR 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont, pour objet de :

- De préciser certaines règles (stationnement, espaces verts, destinations) sur des zones de projets du territoire (ZAC)
- De faire évoluer les règles de stationnement Automobile et Vélo sur ces mêmes zones
- De modifier certaines limites de zonage pour mieux l'adapter au bâti et mettre en valeur le bâti existant
- De compléter le recensement du patrimoine bâti
- De compléter le recensement du patrimoine végétal
- De modifier les règles graphiques de hauteurs sur certains secteurs, notamment St Sever - Nouvelle Gare et Quartiers Ouest
- De modifier les règles graphiques d'implantation afin de :
  - mieux préserver le bâti existant,
  - faire varier le front bâti en privilégiant la végétalisation à l'interface avec le domaine public
- accompagner la protection des alignements d'arbres

**Cette modification concerne la commune de Rouen**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie**  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Métropole Rouen Normandie - Direction de l'Aménagement et des Grands Projets à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : [enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPR 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPR 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000021/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Monsieur Alban BOURCIER, Maître de conférences et Ingénieur-conseil.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre

numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans la commune de Rouen désignée comme lieu d'enquête (avec registre papier) aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux désignés ci-après (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Hôtel de Ville et à la Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPR@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 2 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 -108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du commissaire enquêteur organisées dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1er juin 2021 à 10h00 au jeudi 1er juillet 2021 à 16h45 dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Rouen Hôtel de Ville	Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 76000 Rouen	1er juin 2021 - 10h à 13h 1er juillet 2021 - 13h45 à 16h45
Rouen Bibliothèque municipale Simone-de-Beauvoir	06-Beauvoir Bibliothèque municipale Simone de Beauvoir - Pôle culturel Grammont 76100 Rouen	17 juin 2021 - 14h à 17h 22 juin 2021 - 13h30 à 16h30

Dans le contexte particulier lié à la COVID

19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu.metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPR 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qu'ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE



#### MODIFICATION n°2 - PPVDS 2021

Communes de : **La Bouille, Moulineaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf**

Par arrêté en date du 20 avril 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPR),
- Modification n°2 - PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austréberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 - PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S),
- Modification n°2 - PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 - PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité Val de Seine, le projet de modification n°2-PPVDS 2021 est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, ces ajustements ont pour objet de :

- compléter le rapport de présentation, tome 4 Justification des choix, concernant la justification d'un périmètre de gel : commune de La Bouille,
- modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : commune de Moulineaux,
- identifier un bâtiment en zone agricole pour un changement de destination : commune de Caudebec-lès-Elbeuf,
- supprimer des emplacements réservés : communes de Cléon et de La Bouille,
- modifier une limite de zonage : commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- créer un parc : commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- créer un linéaire commercial : commune de Grand Couronne.

**Cette modification concerne 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine : La Bouille, Moulineaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand Couronne et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.**

**L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021, 17h00 (dernier délai), soit 31 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est la Métropole

Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique. **Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :**

**Métropole Rouen Normandie**

Le 108 - 108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme du Pôle de Proximité Val de Seine à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- une note générale sur l'organisation de l'enquête publique,
- 1/ les pièces administratives comprenant : l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU, l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, la copie des annonces légales,
- 2/ les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,
- 3/ la notice de présentation du projet de modification n°2 - PPVDS 2021,
- 4/ les pièces du PLU modifiées.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a, par décision n°E21000024/76 en date du 20 avril 2021, désigné un Commissaire Enquêteur : Madame CAHARD Ghislaine, professeur des écoles retraitée.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24

heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête mentionné ci-avant, aux jours et heures habituels de ce lieu.

Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique (sans registre papier) et dans les 3 communes désignées comme lieu d'enquête (avec un registre papier), listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Cléon (mairie), Caudebec-lès-Elbeuf (mairie) et Moulineaux (mairie).

Un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 3 communes considérées uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : La Bouille (mairie), Grand Couronne (mairie) et Saint-Pierre-lès-Elbeuf (mairie).

Ce dossier communal partiel comprendra la notice générale d'organisation de l'enquête publique, la notice de présentation de la modification et motifs des changements apportés et les pièces modifiées concernant la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et ce 7j/7 et 24h/24

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)

- sur les registres papier mis à la disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,

- par voie postale en adressant un courrier à : Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du

PLU

Métropole Rouen Normandie - Direction de la Planification Urbaine

Le 108 - 108, allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres en format papier et par courrier postal seront versées une fois par semaine et seront consultables sur le site internet « je participe ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er juin 2021 à 8h45 au jeudi 1er juillet 2021 à 17 heures dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les lieux d'enquête publique. Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées ci-après :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Mairie - 13, Place Jean Jaurès - 76380 Cantelau	Mardi 1er juin de 8h45 à 11h45
MOULINEAUX	Mairie - place Catherine Duchemin-76530 Moulineaux	Mardi 15 juin de 14h à 17h
CLEON	Mairie - rue de l'Eglise-76410 Cléon	Jeudi 1er juillet de 14h à 17h

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Métropole ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>) pendant ce même délai.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 - PPVDS 2021 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes membres concernées par la modification. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité.

**PROJET PRESENTE PAR LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE RELATIF A UNE  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN SUR LE  
TERRITOIRE DE ROUEN POLE DE PROXIMITE SEINE-SUD (PP2S) CONCERNANT  
OISSEL, LE PETIT-QUEVILLY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET SAINT-ETIENNE-DU-  
ROUVRAY**

**Enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

DIEPPE, le 5 juillet 2021

Didier IBLED

Commissaire enquêteur

DESTINATAIRE :

- Monsieur le président de la Métropole de ROUEN

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du plan local d'urbanisme métropolitain, le président de la métropole ROUEN-NORMANDIE autorité organisatrice de l'enquête publique et maître d'ouvrage, a décidé de procéder à une modification du plan local d'urbanisme de la métropole de ROUEN.

Son arrêté PPS2 21-227 du 6 mai 2021 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 2 – PP2S ( pôle de proximité Seine-Sud).

Cette enquête s'est déroulée du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 H 00 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 17 h 00 pour une durée de 31 jours consécutifs.

J'ai tenu quatre permanences, dans le secteur Seine-Sud, soit une dans chacune des villes concernées, OISSEL, LE PETIT-QUEVILLY, SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, *« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »* Le maître d'ouvrage est donc invité à répondre à l'ensemble des questions posées dans le présent procès-verbal.

Quatre registres ont été déposés en mairie pour les besoins de l'enquête. Seuls ceux de OISSEL, SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY ont été utilisés.

Lors des permanences j'ai reçu six personnes. Quinze observations ont été déposées en tout. Les observations par mail m'ont été transmises dès leur arrivée à la métropole, ainsi que celles déposées sur le site « jeparticipe » que j'ai consulté régulièrement.

CINQ observations ont été déposées sur les registres ( une à OISSEL-SUR-SEINE et deux à SOTTEVILLE-lès-ROUEN et deux à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY)

TROIS ont été déposées par mail dont une hors délai et deux hors sujet.

NEUF observations ont été déposées sur le site « jeparticipe »

### Tableau synthétique des observations

Registre OISSEL SUR SEINE	1 <sup>er</sup> juin	Mme PETIT Solange	Hors sujet ( demande de changement de zonage)
Registre SOTTEVILLE LES ROUEN	11 juin	Mme LECONTE Nelly	Approuve le projet
		M. DHOLLANDE Fabrice	Site CEMEX sur zone protégée ? ( + Argumentaire contre le contournement Est -hors sujet)
Registre de LE PETIT QUEVILLY	24 Juin	/	/
Registre de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1 <sup>er</sup> juillet	Mme COLLAS Brigitte	Hors sujet (demande de changement de zonage)
		M. et Mme BERMENT Pascal	Hors sujet ( devenir de serres)
Mail	25 Mai	M. BOCQUET Alexandre	Demande de précisions ( hors délais)
	28 juin	M. DELOUM Alexis	Hors sujet ( demande de protection du 19 quai de Stalingrad OISSEL)
	28 juin	M. LORIN François	Hors sujet (contournement est de ROUEN)
Site « jeparticipe » Métropole ROUEN	9 juin	M. CAHARD DAVID Christophe	Hors sujet ( normes générales de constructions)
	27 juin	M. GOUDARD Marc	protection d'une maison prévue dans ce dossier
	21 juin	Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme	4 observations hors sujet ( demandes de protections arbres ou mur) et hors secteur d'enquête
	30 juin	Mme DUPRAY Catherine	Réduction surfaces pour vélos dans l'UR7
	1 <sup>er</sup> juillet	Anonyme	Hors sujet (permis de construire)
	1 <sup>er</sup> juillet	Association Bouillons terres d'avenir	Jardins familiaux à réinstaller et autres demandes hors sujet ( zonages)

## 1 / OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

### Permanence du 1er juin 2021 à OISSEL

#### Observation de Mme PETIT Solange

Le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 h 00 se présente Mme PETIT Solange demeurant 88 rue Lazare Carnot à ST ETIENNE DU ROUVRAY qui nous déclare :

« je suis propriétaire en 10 indivisions des parcelles Ai n° 1059 et 1060 sises rue Emile Zola à OISSEL. Ces parcelles sont occupées depuis des années par des squatters qui se sont installés et y font des jardins. Je n'en perçois aucun loyer depuis 1995 mais je paie des taxes foncières. Avec la responsable de l'urbanisme, nous avons convenu de faire deux lots constructibles bien avant le PLU de la métropole. Or mes deux parcelles ont été intégrées dans un emplacement réservé n° 484ER06 à destination de jardins. On ne m'a octroyé aucune indemnisation et on ne m'a pas accordé le droit de construire sur deux lots situés au sud, avec un chemin. Je demande donc de pouvoir rendre constructible ces deux lots (numérotés 1 et 2 sur le plan que je vous remets) et d'être indemnisée pour le reste, que je voudrais voir racheté par la mairie puisque c'est eux qui ont voulu que ce soit un emplacement réservé. Je vous remets 4 feuilles concernant ce dossier. Signé PETIT Solange »

#### Commentaire du commissaire enquêteur

*Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

A noter que seul le projet de chemin constitue l'emplacement réservé No 484 ER 06. Les deux parcelles de Mme PETIT sont en zone « jardin familial et partagé » . Mme PETIT tient principalement à "se débarrasser" de la partie de zone jardins située au nord du chemin prévu en emplacement réservé.

La protection "jardins " ne l'inquiète que dans la mesure où depuis des décennies, elle n'a pas fait le nécessaire pour faire payer la location aux jardiniers occupant ces parcelles, et qu'à l'heure actuelle, âgée de 80 ans, avec une dizaine de personnes en indivision, elle ne veut pas se lancer dans des procédures pour obtenir le paiement des loyers actuels et passés. Elle veut donc revendre ces terrains au nord du chemin prévu, notamment à la mairie, en terrain « agricoles ».

Elle ne conteste le classement de ce chemin comme emplacement réservé ( figurant aux PLU communal et métropolitain) que dans la mesure où, selon elle, il ferait perdre de la valeur à ses deux parcelles, sauf dans le cas où les deux lots situés au sud de cette voie piétonne et qui



ne correspondent qu'à environ 1200 m<sup>2</sup> seraient classés en zone constructible ce qu'elle demande depuis 4 ans, et dont elle pensait le principe acquis.

Bien que ces parcelles ne fassent pas l'objet de l'enquête en cours, nous avons pris le soin d'accueillir Mme PETIT pour qu'elle ait une réponse à ses interrogations.

## **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **Permanence du vendredi 11 juin 2021 à SOTTEVILLE LES ROUEN**

#### **1/ Observation de Mme LECONTE Nelly, 11 rue de l'union à SOTTEVILLE LES ROUEN :**

« *Bons projets et en particulier maison Vasseur, 9 rue de l'union* » ( nouvelle fiche de protection modérée - patrimoine n°75)

#### **2/ Observation de M. DHOLLANDE Fabrice 27 rue du Bras St Martin OISSEL**

« *le 11/06/ 15h30 :*

*Au sujet de l'implantation « industrie » sur zone CEMEX, remise de deux documents à M. le commissaire enquêteur.*

*A] Périmètre de protection des batiments historiques – 500m :*

*1/ manoir de la chapelle , site référencé aux monuments historiques depuis 1946-base merimée n° boulevard DAMBOURNAY – OISSEL ( propriété DS Smith)*

*2/ maison de fer Duclos référencée à l'inventaire des monuments historiques avenue du général de Gaulle*

*B] Environnement*

*Toutes les iles de OISSEL sont classées zone natura 2000 – couloir pour les oiseaux migrants et zone de nidification pour oiseaux sédentaires.*

*La zone d'implantation pour de l'industrie : zone qui n'a jamais été occupée par une activité industrielle. Dans les années 1960 une exploitation du sable a eu lieu sur certains endroits. La terre n'est pas polluée à cet endroit*

*Zone d'un réservoir d'eau, lieu de contact avec nappe de la craie et de la seine, à 800m en aval captage d'eau potable pour la zone sud de Rouen rapport BRGM 1971 ( recherche captage*

d'eau- commune de OISSEL) Découverte en 2000 par archéologue de la DRAC (M. Yves Marie Adrien) d'un habitat mérovingien sur le site de la CEMEX en bordure de la Seine.

En 1905 lors de l'extraction de gravier et sable pour le ballast de chemin de fer sur la zone de la sablonnière, de la poudrière ont été découverts de nombreux ossements d'animaux préhistoriques, bovidés cerfs, mammouths – publicités dans un service d'archéologie préhistoriques en janvier 1906

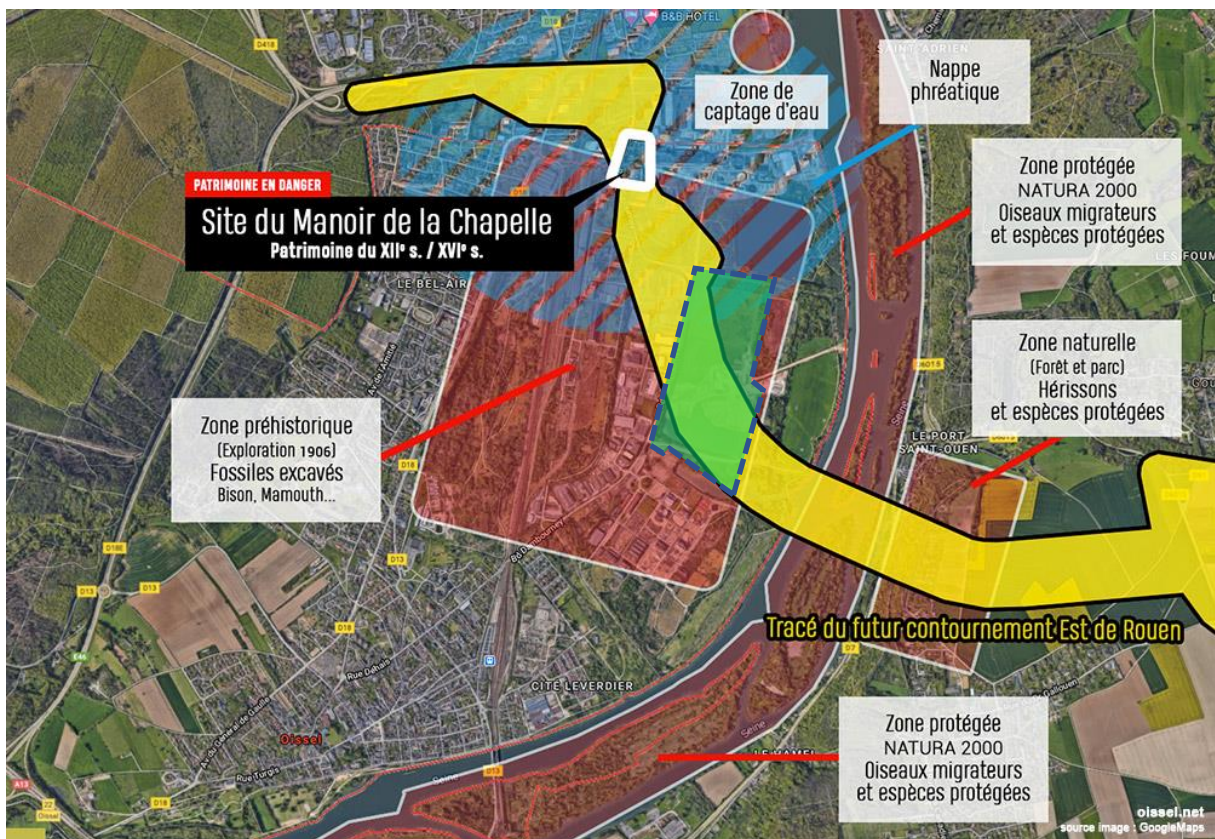
M. Fabrice DHOLLANDE

Président du comité la hullote, comité d'histoire et d'environnement vallée de Seine

27 rue du Bras St Martin 76550 OISSEL »

### Commentaire du commissaire enquêteur :

M. DHOLLANDE s'insurge contre le fait que la modification prévue dans le dossier relative à l'OAP « grands projets » pour la zone CEMEX soit désormais ouverte à l'industrialisation. L'ensemble de ses allégations est repris dans cette carte publiée sur le site <http://oisssel.net/2021/01/destruction-du-patrimoine-manoir-de-la-chapelle> sur laquelle j'ai inséré en vert pâle (pointillés bleus) le périmètre approximatif de l'OAP secteur CEMEX.



M. DHOLLANDE développe divers thèmes, dont la plupart concerne des zones proches, mais en dehors de l'OAP. Ces arguments sont en fait présentés par le « comité citoyen de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement de Oissel et des boucles de la Seine » à l'appui d'un argumentaire et d'une pétition l'encontre du contournement est.

Si des mesures de protection s'imposaient dans ce périmètre de l'OAP, il y aurait lieu de le mentionner pour en tenir compte.

### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **Permanence du jeudi 24 juin à LE-PETIT-QUEVILLY**

Néant

### **Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juillet à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

#### **1/ observation de Mme COLLAS Brigitte**

Demande de modification du zonage des maisons rue du Madrillet n° 95-97-99-101 et la parcelle libre qui fait l'angle de la rue du Madrillet et de la rue Roland Garros. Donc, passer cette partie d'habitation en zone non constructible d'immeuble »

*Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**2/ observation de M. et Mme BERMENT Pascal** qui nous remettent un courrier ( joint au registre de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY) et demandent à quoi correspond la ligne marron d'entourage de leurs serres sur les plans OAP 575A ( claudine Guérin) et 575B ( la Gachère)

*Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information. M. BERMENT voudrait un classement de ses serres en zone agricole.*

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**OBSERVATIONS PAR MAIL OU COURRIER**

**Mail De : Alexandre BOCQUET**

*(Ce mail est arrivé avant le début de l'enquête. Je l'insère ici pour information. Je n'ai pas eu d'observation de cette personne au cours de l'enquête. )*

**Envoyé** : mardi 25 mai 2021 12 :36

**À** : Enquête Publique M2 – PPAC <[enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet** : MODIFICATION n°2 PLU ROUEN NORMANDIE

Je me permets de vous solliciter pour obtenir des informations concernant le projet de modification du PLU de la métropole Rouen Normandie. MODIFICATION n°2 – PP2S 2021. En effet, je souhaiterais obtenir plus de renseignements sur les deux points suivants :

- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle  
- Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine  
Je vous remercie d'avance, En espérant que vous soyez le bon interlocuteur,  
Cdt, **Alexandre BOCQUET**  
C.S.F. / DIR EXPANSION France /  
34, rue de Bray – BP 61829  
35518 Cesson-Sévigné Cedex

### Commentaire du commissaire enquêteur

A la suite de ce mail, le maître d'ouvrage a indiqué à M. BOCQUET les conditions de participation à l'enquête publique et de consultation du dossier.

Je n'ai pas eu de nouveau contact de M. BOCQUET, ni par courrier ou mail ni lors de mes permanences.

**Mail de : Alexis Deloum <[alexisdeloum@gmail.com](mailto:alexisdeloum@gmail.com)>**

**Envoyé :** lundi 28 juin 2021 09:00

**À :** Enquête Publique M2 - PPSS <[enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)>; MARAIS Elodie <[Elodie.MARAIS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Elodie.MARAIS@metropole-rouen-normandie.fr)>; MPANDOU Alicia <[Alicia.MPANDOU@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Alicia.MPANDOU@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Cc :** plu <[plu@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:plu@metropole-rouen-normandie.fr)>; MAYER-ROSSIGNOL Nicolas <[nicolas.mayer-rossignol@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:nicolas.mayer-rossignol@metropole-rouen-normandie.fr)>; DE ARAUJO Manuel <[Manuel.DE-ARAJO@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Manuel.DE-ARAJO@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet :** OBJET : Enquête publique pour la Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen-Normandie, pour le Pôle de proximité Seine-Sud.

A l'attention de Madame Elodie MARAIS,  
A l'attention de Madame Alicia MPANDOU,  
A l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Didier IBLED,

OBJET : Enquête publique pour la Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen-Normandie, pour le Pôle de proximité Seine-Sud.

Je vous sollicite, afin de signaler une incohérence présente sur le PLU la Métropole Rouen-Normandie, s'agissant d'un *Élément du patrimoine bâti à protéger*, qui est omis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain pour la ville d'Oissel.

Il s'agit particulièrement, d'un Patrimoine bâti sis au 19 quai de Stalingrad, correspondant aux parcelles cadastrales AM396 et AM397. Il s'agit d'un château et son parc de presque 1 hectare, daté du 17<sup>e</sup> siècle, et qui présente un caractère patrimonial exceptionnel. Il s'agit du bâtiment le plus ancien de la ville avec le manoir de la Chapelle (16<sup>e</sup> siècle).

*.../... [Argumentaire développé] .../...*

### **En conclusion :**

**Je souhaite résoudre l'omission de l'inscription de cet ensemble immobilier en tant que Patrimoine bâti, s'agissant d'un ensemble architectural remarquable, pourtant listé à l'inventaire**

du Patrimoine Général Culturel depuis 1986, et encore considéré dans le PLU communal en 2018 comme un Élément du Patrimoine Bâti protégé.

Il pourrait être adéquat de proposer, avec les différents partenaires publics, les associations du patrimoine, et les services décentralisés du Ministère de la Culture, la mise en place d'une zone dite **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** avec un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), en intégrant ce château et l'ensemble des Patrimoines bâtis déjà listés dans le PLU métropolitain.

**NB :**

- Un dossier complet reprenant les pièces justificatives à cette demande sera transmis en pièce jointe,
- Une copie sera envoyée par lettre recommandée avec AR à l'attention du Commissaire enquêteur

Docteur Alexis DELOUM  
31, Quai de Stalingrad  
76350 OISSEL

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information. Je n'ai reçu aucun courrier recommandé.*

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Mail de :** francois lorin <[francois.lorin@hotmail.fr](mailto:francois.lorin@hotmail.fr)>

**Envoyé :** lundi 28 juin 2021 17:30

**À :** Enquête Publique M2 - PPSS <[enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet :** Modification du PLUI relatif à la MRN

Bonjour,

J'attire votre attention sur l'incohérence notoire qui est apparue sur les surfaces des emprises foncières pouvant être détruites ou neutraliser pour la période allant jusqu'en 2030 afin de créer ou améliorer des infrastructures routières ( seuil de l'ordre de 220 ha) d'une part , et celles requises pour réaliser le projet d'autoroute destinée à contourner par l'Est Rouen dénommé maintenant A133 et A134 par la DREAL d'autre part ( 516 ha avec la partie euroise soit environ 400ha restant encore sur la Métropole)

En effet chaque commune impactée par ce projet a eu son PLU revu pour introduire ce projet en figeant les emprises foncières correspondantes ( bande de 300m sauf singularité particulière à l'environnement).

Il serait donc opportun de mentionner au PLUI que seuls les tronçons du projet à 2x2 voies qui constituent en emprises cumulées un total partiel ne dépassant pas le seuil indiqué ci dessus de 220ha pourront être effectivement réalisés pendant la période en question

( interdisant clairement que les emprises destinées à réaliser les autres tronçons formant la globalité du projet initial ne pourront pas être neutralisées avant l'échéance fixée et la confirmation qu'un nouveau forfait soit accordé pour une nouvelle période au delà de 2030).

Il faudrait aussi préciser au PLUI que le seuil de 220ha ne doit pas être considéré en valeur relative déduction faite des surfaces de terrain dites de compensation que la DREAL a proposé de réserver par ailleurs pour limiter l'impact global du projet en terme de dégagement de CO2 .

( Un champ d'arbres ne compensera jamais des terres agricoles détruites ni des bois avec la biodiversité existante).

Le seuil de destruction mentionné depuis l'origine de 220ha jusqu'en 2030 doit donc être pris en valeur absolue dans le PLUI.

Cordialement

François LORIN  
0645723927

### Commentaire du commissaire enquêteur

Observation hors sujet ( contournement est de ROUEN) *Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

## Courrier postal

Néant

**Contribution déposée sur le site « jeparטיפe » de la Métropole dans le cadre de la modification n°2-PP2S du PLU métropolitain**

**Date : Mercredi 09 juin 2021 - 19:02**

**Auteur :** Christophe CAHARD DAVID - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** modification du PLU

**Votre contribution :** Nous habitons Sotteville-lès-Rouen et nous avons remarqué que les nouvelles constructions d'immeuble étaient hautes et dépassaient souvent les 5 étages. Pour préserver le paysage urbain il serait bon de limiter la hauteur des immeubles et de prévoir un retrait sur la chaussée. Pour exemple l'immeuble en construction rue du Cours est en limite de propriété et limite de ce fait l'espace du trottoir. Pour conserver l'image de Sotteville il faudrait intégrer dans chaque nouvelle construction l'utilisation de la brique rouge. Pour un cadre de vie plus agréable et lutter contre la minéralisation prévoir des espaces verts et arborés dans les nouveaux projets. »

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Ce mail ne semble concerner directement aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :**

**Date : Dimanche 27 juin 2021 - 18:53**

**Auteur :** GOUDARD Marc - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** conserver l'habitation du 9 rue de l'union 76300 SLR

**Votre contribution :** Je demande que l'habitation du 9 rue de l'union à Sotteville-lès-Rouen ne soit pas détruite mais classée au patrimoine de la commune. Et que par rapport au PLU des modifications ne soient pas validées afin d'interdire la construction d'immeubles sur cette parcelle située dans une zone pavillonnaire et complètement inadaptée à ce type d'habitations collectives.



**Commentaire du commissaire enquêteur :**

L'identification de la maison située 9 rue de l'union en tant qu'élément bâti à préserver avec un niveau de protection moyen figure au dossier

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Date : Lundi 21 juin 2021 -**

Quatre contributions anonymes similaires ont été déposées sur le site « jeparitpe » de la Métropole dans le cadre de la modification n°2-PP2S du PLU métropolitain, dans le volet informatique faisant l'objet de la présente enquête. Or ces contributions sont relatives à des classements ou protection concernant la commune du MESNIL-ESNARD. Elles ont par conséquent été transférées par la Métropole à l'attention du commissaire enquêteur compétent pour diriger l'enquête publique sur le pôle de proximité du PLATEAU-ROBEC.

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 18 :03

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** classement arbres remarquables rue St Léonard, 76240 Le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 18 :00

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** classement arbres remarquables rue St Léonard, 76240 Le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 17h43

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** Protection mur le long des parcelles 382 et 461 rue St Léonard le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 - 17:34

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** Protection platanes remarquables- chantier des Logis du Manoir, 12 rue St Léonard, au mesnil-Esnard

**Date : Mercredi 30 juin 2021 - 10:53**

**Auteur :** Catherine Dupray - Rouen

**Objet :** règlement de la zone UR7

**Votre contribution :** La modification de l'article 6.2 du règlement de la zone UR7 se traduit par une diminution de la surface dédiée au stationnement des vélos dans les bâtiments d'habitation : 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, alors que c'était 1 place pour 40 m<sup>2</sup>. Pourquoi cette régression ? La zone UR7 concerne le quartier Flaubert, dit écoquartier, dont les constructions sont à venir. C'est dans ce type de quartier neuf que les déplacements à vélo peuvent le plus facilement être encouragés, et l'offre de stationnement vélo est un des éléments qui y participe.

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Date :** Jeudi 01 juillet 2021 - 14:33

**Auteur :** Anonyme - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** Annuler le permis de construire au 161 rue Pierre-Jean de Béranger 76300 SLR

**Votre contribution :** Un projet de construction au 161 rue Pierre-Jean de Béranger 76300 Sotteville-lès-Rouen, prévoit la construction de 2 maisons supplémentaires en plus de celle déjà existante sur une parcelle de 335 m<sup>2</sup>. Les maisons vont avoisiner les 10 mètres de hauteur. Nous, voisins habitant Passage de la Fédération, sommes très mécontents par ce projet. La bétonisation excessive tend à dénaturer notre quartier (et la ville en général). Les maisons prévues ne vont pas avec l'image de notre quartier et leur construction nécessite la destruction de 2 énormes cerisiers. C'est quand même dommage d'éradiquer le peu de verdure que nous avons en ville, pour un projet de maisons familiales n'ayant que 40m<sup>2</sup> de jardin. Un recours gracieux a été déposé auprès de Mme la Maire.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**Date** : Jeudi 01 juillet 2021 - 14:58

**Auteur** : Association Bouillons Terres d'Avenir

**Objet** : Modification N° 2 du PLUI

**Votre contribution** : L'association Bouillons Terres d'Avenir œuvre à la préservation des terres naturelles agricoles et forestières menacées de bétonisation. Elle défend également l'accès pour tous à une alimentation de qualité par une agriculture paysanne de proximité et de qualité.

Cette association fait des demandes diverses, sur des sujets relatifs à l'enquête en cours, ou pas.

Concernant l'enquête en cours :

- *Dans le dossier d'enquête* : « Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols »

« La présence de pollutions du sol justifie bien évidemment la fin des jardins familiaux à cet endroit mais nous demandons que la réinstallation des jardins familiaux existants sur des terres non polluées et de bonne qualité sur la commune de OISSEL soient indiquées dans le nouveau volet écrit de l'OAP. OAP grands projets Seine Sud / Orgachim. »

Notons, pour information, hors sujet :

- une demande de protection patrimoine bâti pour une maison 44 rue de couronne prolongée à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- la reprise de l'observation de M. BERMENT pour un changement de zonage, afin d'obtenir le classement de ses serres en zone agricole (zone 1AUB1 de l'OAP 575 A) à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- « OAP 448 B ( 4,32 ha ) Grande parcelle avec prairies en extension urbaine pour habitat peu dense. Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole » à OISSEL
- « OAP 448 C :( 9,56 ha ) Grandes parcelles avec champs en en extension urbaine pour habitat peu dense. Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole » à OISSEL

#### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

## 2 / QUESTIONS RELATIVES AUX AVIS DES PPA

Avis de la DDTM

*« Pôles de proximité de Rouen et de Seine-Sud : harmonisation des règles de stationnement  
Les projets de modification n°2 PPR2021 et PP2S2021 prévoient une harmonisation des règles de stationnement dans les Zones d'aménagement concerté sur le territoire de la ville de Rouen et du Petit Quevilly. Les ZAC de Luciline (zonée en UR6) et de Flaubert (zonée en UR7) sont ainsi concernées par cette évolution. Or, d'après les éléments figurant dans les notices, des différences persistent dans la rédaction des nouvelles règles de stationnement automobiles entre les deux ZAC, en particulier en ce qui concerne le nombre de places requises par m<sup>2</sup> pour les logements, les bureaux et les activités. Le rapport de présentation n'ayant fait l'objet d'aucune modification permettant d'expliquer ces différences et leur apparente contradiction avec l'objectif d'harmonisation affiché, **il conviendrait de compléter la justification de la modification pour préciser en quoi consiste précisément l'harmonisation projetée** »*

### Commentaire du commissaire enquêteur :

L'avis de la DDTM est relatif aux justifications des différences sur les règles de stationnement entre l'UR7 visée par la présente enquête et l'UR6, concernée par une autre enquête publique ([https://docs.google.com/viewer?url=https%3A%2F%2Fjeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-05%2F3\\_PPR\\_Notice\\_EP\\_2021.pdf](https://docs.google.com/viewer?url=https%3A%2F%2Fjeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-05%2F3_PPR_Notice_EP_2021.pdf))

Si les deux dossiers ont adopté exactement les mêmes règles générales de stationnement automobile, il est précisé pour l'UR7 : *« La règle de stationnement automobile nécessite une réécriture afin de correspondre aux objectifs des règles communes du règlement écrit du Livre 1. Certaines mentions comme la mutualisation sont ainsi précisées. Les règles chiffrées ne sont pas modifiées. »*

Alors que pour l'UR6, la justification est la suivante :

*« Afin de limiter l'usage de la voiture, le dimensionnement du stationnement automobile a été diminué pour la sous-destination Bureau notamment, car la zone bénéficie d'une très bonne desserte en transport en commun. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation des surfaces et de la fonctionnalité de locaux .../... Les principes de calcul (référentiels) nécessitent également une harmonisation avec les règles des autres zones. Ces règles permettent de mieux répondre aux enjeux de cet écoquartier. L'organisation des locaux est également précisée. »*

Comme le montre le tableau comparatif suivant que j'ai extrait des deux dossiers, il est évident que les règles chiffrées, inchangées par rapport au PLU métropolitain, présentent des différences sensibles qui font s'interroger une réelle harmonisation du stationnement sur ces deux ZAC.

UR7 / Flaubert : modification des règles de stationnement automobile et vélo  
Harmonisation des règles de stationnement automobile dans les ZAC sur le territoire de la Ville de Rouen.

<i>Destinations</i>	Nombre de places requises
<i>Logement</i>	0,5 place minimum / logement
<i>Bureau</i>	1 place maximum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.
<i>Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</i>	1 place maximum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.

UR6 / Luciline : modification des règles de stationnement automobile et vélo  
Harmonisation et simplification des règles de stationnement dans les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le territoire de la Ville de Rouen.

<i>Destinations</i>	Nombre de places minimum requises
<i>Logement</i>	<b>0,8 place / logement</b> <b>0,5 place / logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat</b>
<i>Bureau</i>	<b>Par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> SDP :</b> <b>Mini 0,5 place</b> <b>Maxi 1 place</b>
<i>Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</i>	<b>Par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> SDP :</b> <b>A partir de 500m<sup>2</sup> :</b> <b>Mini 1 place</b> <b>Maxi 1,5 place</b>

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir les précisions demandées par la DDTM.

### REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Service urbanisme, habitat et environnement

Nos réf. Nos réf. : MB/ST - 2021 / 14

Modifications du PLUI

Affaire suivie par Stéphane Tranchard

Tél. : 02.32.95.89.74

[stephane.tranchard@ville-oissel.fr](mailto:stephane.tranchard@ville-oissel.fr)

**Métropole Rouen Normandie**

**Direction de la Planification Urbaine**

**108 allée François Mitterrand**

**CS 50589**

**76006 ROUEN Cedex**

Oissel-sur-Seine, le 28 juin 2021

**Objet : Modifications du PLUI – Enquête publique relative à la modification n° 2 du PLUI**

Monsieur le Président,

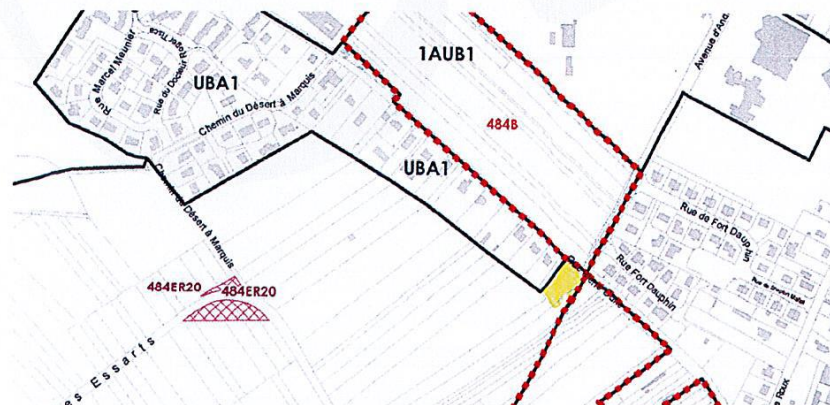
L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUI se déroule depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les modifications proposées correspondant à des demandes formulées par la commune, la municipalité d'Oissel n'a pas de remarques particulières à formuler, et exprime un avis favorable sur les évolutions proposées.

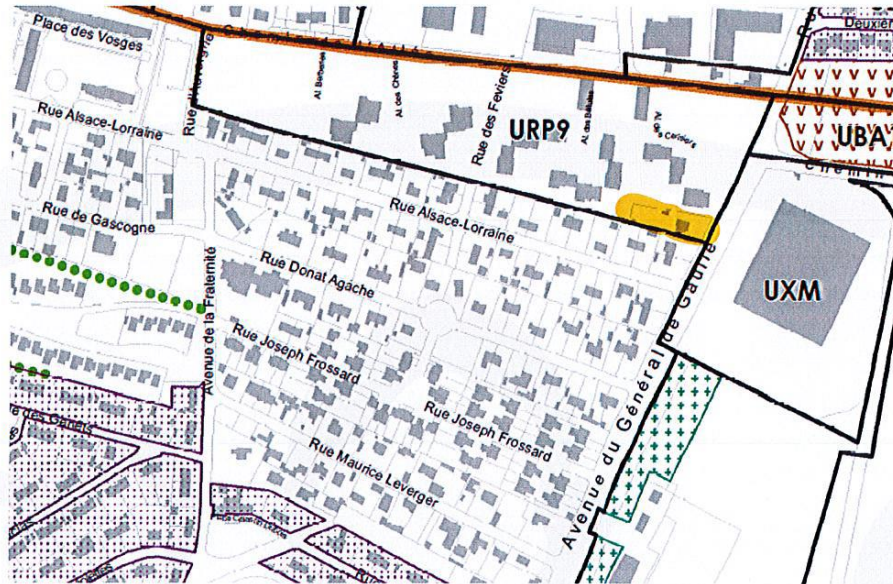
Néanmoins cette modification ne prend pas en compte l'intégralité des demandes exprimées par ma commune. Mes services et moi-même restons disponibles pour poursuivre le travail afin que ces autres demandes puissent être intégrées dans les futures modifications ou révisions à venir.

Par ailleurs, mes services se sont rendu compte de deux erreurs matérielles dans le règlement graphique du PLUI, qu'il conviendrait de corriger :

- La parcelle section BH n° 227, située rue Pierre Curie, est classée en zone 2AU X du PLUI. Or ce terrain est dans le prolongement de parcelles déjà bâties, et a donc vocation à être considérée comme une « dent creuse ». De ce fait, il faudrait l'intégrer dans la zone urbaine, en zone UBA 1 ;



- La parcelle AB n° 113 située au 3299 Avenue du Général de Gaulle et limitrophe de la cité des Oiseaux, a été intégrée par erreur dans la zone URP 9 du PLUI, zone de projet correspondant à la requalification et résidentialisation de la cité des Oiseaux. Elle devrait donc être détachée de la zone URP 9 pour être intégrée dans la zone UBA 1, zone urbaine à vocation principale d'habitat individuelle.



Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de de courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
à l'Urbanisme et à l'Habitat,

M. BASSO



**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

### 3 / OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **A / Orientation d'aménagement et de Programmation – Modification OAP Seine Sud/Secteur Orgachim et Yorkshire**

« Plusieurs jardins familiaux sont repérés sur le site de Seine Sud et notamment sur le site Orgachim (hors usine) alors que ces sites sont potentiellement pollués en surface comme dans les eaux souterraines. Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols. »

*Remarque du commissaire enquêteur : Il est notable que leur relocalisation prévue initialement en bordure du Boulevard Dambourney n'est plus envisagée, alors qu'elle aurait pu inciter les jardiniers à choisir un terrain plus sain à proximité. La suppression de cette mention de possibilité de relocalisation n'est-elle pas contradictoire avec le souhait de ne pas pérenniser ces jardins familiaux sur le site Orgachim ?*

*La relocalisation était-elle prévue sur des terres également polluées ?*

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### **B / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation ( OAP 681 B )**

Une liaison est prévue avec l'espace du rail par une prolongation de la rue Raspail pour déboucher sur la rue Denis Papin et le territoire de la SNCF.

*Question du commissaire enquêteur : Quel est la justification de la prolongation de la rue Raspail jusqu'à la zone SNCF ?*

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**



*C / L'immeuble Flandres à SOTTEVILLE-LES-ROUEN est le seul de la cité Marcel Lods qui paraît rénové et valorisé (en 1987). L'apparence a effectivement été « revue ». Son voisin, l'immeuble Gascogne et les autres immeubles paraissent inchangés.*

Question du commissaire enquêteur : *Quel est le but de la modification de la fiche patrimoine bâti n° 12 ? Il n'est pas précisé les modalités de cette revalorisation...*

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Je soussigné Didier Ibled, commissaire enquêteur, conformément à la réglementation, avoir remis en main propre à Mlle Elodie MARAIS, du service Aménagement et urbanisme du pôle de proximité Seine-Sud – Métropole ROUEN-NORMANDIE un exemplaire du présent procès-verbal de synthèse lors d'une rencontre qui s'est déroulée dans les locaux de la Métropole de ROUEN-NORMANDIE, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, soit le lundi 5 juillet 2021 à 10 H 00, conformément à la réglementation.

Mlle MARAIS est invitée à produire dans un délai de quinze jours, soit avant le 20 juillet 2021, un mémoire en réponse à ce procès-verbal.

Fait en double exemplaire, l'un annexé à notre rapport, et l'autre remis en main propre à Mlle MARAIS qui signe le présent.

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, le 5 juillet 2021

**Elodie MARAIS**  
Référente Urbanisme  
Pôle de Proximité Seine Sud  
Métropole Rouen Normandie

**Didier IBLED**  
Commissaire enquêteur



MONSIEUR DIDIER IBLED  
62 RUE DU FRENE  
76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES

Le Président

Rouen le, 19 JUL. 2021

Nos réf. : EM/21.5368

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez remis en mains propres, le 5 juillet 2021, le procès-verbal des observations déposées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°2-PP2S du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

Ce procès-verbal est composé de trois parties relatives aux observations écrites et orales du public, aux questions relatives aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations et questions du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse établi par la Métropole Rouen Normandie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
AUX OBSERVATIONS  
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE**

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

**MODIFICATION N°2 – PP2S 2021**

---

**Enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2021 – 1<sup>er</sup> juillet 2021**

---

Le Procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites recueillies a été remis le 5 juillet 2021 par Monsieur Didier IBLED, Commissaire enquêteur à Madame MARAIS Elodie, Référente urbanisme au sein du Pôle de Proximité Seine Sud.

### Tableau synthétique des observations

Registre OISSEL SUR SEINE	1 <sup>er</sup> juin	Mme PETIT Solange	Hors sujet ( demande de changement de zonage)
Registre SOTTEVILLE LES ROUEN	11 juin	Mme LECONTE Nelly	Approuve le projet
		M. DHOLLANDE Fabrice	Site CEMEX sur zone protégée ? ( + Argumentaire contre le contournement Est -hors sujet)
Registre de LE PETIT QUEVILLY	24 Juin	/	/
Registre de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1 <sup>er</sup> juillet	Mme COLLAS Brigitte	Hors sujet (demande de changement de zonage)
		M. et Mme BERMENT Pascal	Hors sujet ( devenir de serres)
Mail	25 Mai	M. BOCQUET Alexandre	Demande de précisions ( hors délais)
	28 juin	M. DELOUM Alexis	Hors sujet (demande de protection du 19 quai de Stalingrad OISSEL)
	28 juin	M. LORIN François	Hors sujet (contournement est de ROUEN)
Site « jeparticipe » Métropole ROUEN	9 juin	M. CAHARD DAVID Christophe	Hors sujet ( normes générales de constructions)
	27 juin	M. GOUDARD Marc	protection d'une maison prévue dans ce dossier
	21 juin	Anonyme Anonyme Anonyme Anonyme	4 observations hors sujet ( demandes de protections arbres ou mur) et hors secteur d'enquête
	30 juin	Mme DUPRAY Catherine	Réduction surfaces pour vélos dans l'UR7
	1 <sup>er</sup> juillet	Anonyme	Hors sujet (permis de construire)
	1 <sup>er</sup> juillet	Association Bouillons terres d'avenir	Jardins familiaux à réinstaller et autres demandes hors sujet ( zonages)

## 1 / OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES DU PUBLIC

### Permanence du 1er juin 2021 à OISSEL

#### Observation de Mme PETIT Solange

Le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9 h 00 se présente Mme PETIT Solange demeurant 88 rue Lazare Carnot à ST ETIENNE DU ROUVRAY qui nous déclare :

« je suis propriétaire en 10 indivisions des parcelles Ai n° 1059 et 1060 sises rue Emile Zola à OISSEL. Ces parcelles sont occupées depuis des années par des squatters qui se sont installés et y font des jardins. Je n'en perçois aucun loyer depuis 1995 mais je paie des taxes foncières. Avec la responsable de l'urbanisme, nous avons convenu de faire deux lots constructibles bien avant le PLU de la métropole. Or mes deux parcelles ont été intégrées dans un emplacement réservé n° 484ER06 à destination de jardins. On ne m'a octroyé aucune indemnisation et on ne m'a pas accordé le droit de construire sur deux lots situés au sud, avec un chemin. Je demande donc de pouvoir rendre constructible ces deux lots (numérotés 1 et 2 sur le plan que je vous remets) et d'être indemnisée pour le reste, que je voudrais voir racheté par la mairie puisque c'est eux qui ont voulu que ce soit un emplacement réservé. Je vous remets 4 feuilles concernant ce dossier. Signé PETIT Solange »

#### Commentaire du commissaire enquêteur

*Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

Seul le projet de chemin constitue l'emplacement réservé No 484 ER 06. Les deux parcelles de Mme PETIT sont en zone « jardin familial et partagé ». Mme PETIT tient principalement à "se débarrasser" de la partie de zone jardins située au nord du chemin prévu en emplacement réservé.

La protection "jardins " ne l'inquiète que dans la mesure où depuis des décennies, elle n'a pas fait le nécessaire pour faire payer la location aux jardiniers occupant ces parcelles, et qu'à l'heure actuelle, âgée de 80 ans, avec une dizaine de personnes en indivision, elle ne veut pas se lancer dans des procédures pour obtenir le paiement des loyers actuels et passés. Elle veut donc revendre ces terrains au nord du chemin prévu, notamment à la mairie, en terrain « agricoles ».

Elle ne conteste le classement de ce chemin comme emplacement réservé ( figurant aux PLU communal et métropolitain) que dans la mesure où, selon elle, il ferait perdre de la valeur à ses deux parcelles, sauf dans le cas où les deux lots situés au sud de cette voie piétonne et qui ne correspondent qu'à environ 1200 m<sup>2</sup> seraient classés en zone constructible ce qu'elle demande depuis 4 ans, et dont elle pensait le principe acquis.

Bien que ces parcelles ne fassent pas l'objet de l'enquête en cours, nous avons pris le soin d'accueillir Mme PETIT pour qu'elle ait une réponse à ses interrogations.

## REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les parcelles AI1059 et AI1060 d'une contenance totale de 5278 m<sup>2</sup> bénéficient d'une protection "jardins familiaux" et sont grevées par un Emplacement Réservé (ER) pour la réalisation d'une liaison entre les rues Emile Zola et Jean Jacques Rousseau.

Il s'agit d'un espace de nature en ville qu'il convient de préserver car, comme rappelé au sein du rapport de présentation du PLU (TOME 4 – Justification des choix), ces jardins permettent de l'agriculture urbaine et sont vecteurs de lien social, supports de la biodiversité et garants de la sécurité alimentaire qui justifient leur protection”.

Concernant l'emplacement réservé, il s'agit d'une servitude qui permet de garantir que ce terrain ne pourra pas être utilisé à d'autres fins. Le propriétaire bénéficie d'un droit de délaissement et peut mettre en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquiescer son bien (article L.152-2 du code de l'urbanisme). Si ce dernier y renonce, l'emplacement réservé sera sans effet et supprimé du PLU lors d'une future évolution du document.

### **Permanence du vendredi 11 juin 2021 à SOTTEVILLE LES ROUEN**

#### **1/ Observation de Mme LECONTE Nelly, 11 rue de l'union à SOTTEVILLE LES ROUEN :**

« *Bons projets et en particulier maison Vasseur, 9 rue de l'union* » ( nouvelle fiche de protection modérée - patrimoine n°75)

#### **2/ Observation de M. DHOLLANDE Fabrice 27 rue du Bras St Martin OISSEL**

« *le 11/06/ 15h30 :*

*Au sujet de l'implantation « industrie » sur zone CEMEX, remise de deux documents à M. le commissaire enquêteur.*

*A] Périmètre de protection des bâtiments historiques – 500m :*

*1/ manoir de la chapelle , site référencé aux monuments historiques depuis 1946-base mérimée n° boulevard DAMBOURNAY – OISSEL ( propriété DS Smith)*

*2/ maison de fer Duclos référencée à l'inventaire des monuments historiques avenue du général de Gaulle*

*B] Environnement*

*Toutes les îles de OISSEL sont classées zone natura 2000 – couloir pour les oiseaux migrateurs et zone de nidification pour oiseaux sédentaires.*

*La zone d'implantation pour de l'industrie : zone qui n'a jamais été occupée par une activité industrielle. Dans les années 1960 une exploitation du sable a eu lieu sur certains endroits. La terre n'est pas polluée à cet endroit*

*Zone d'un réservoir d'eau, lieu de contact avec nappe de la craie et de la seine, à 800m en aval captage d'eau potable pour la zone sud de Rouen rapport BRGM 1971 ( recherche captage*

d'eau- commune de OISSEL) Découverte en 2000 par archéologue de la DRAC (M. Yves Marie Adrien) d'un habitat mérovingien sur le site de la CEMEX en bordure de la Seine.

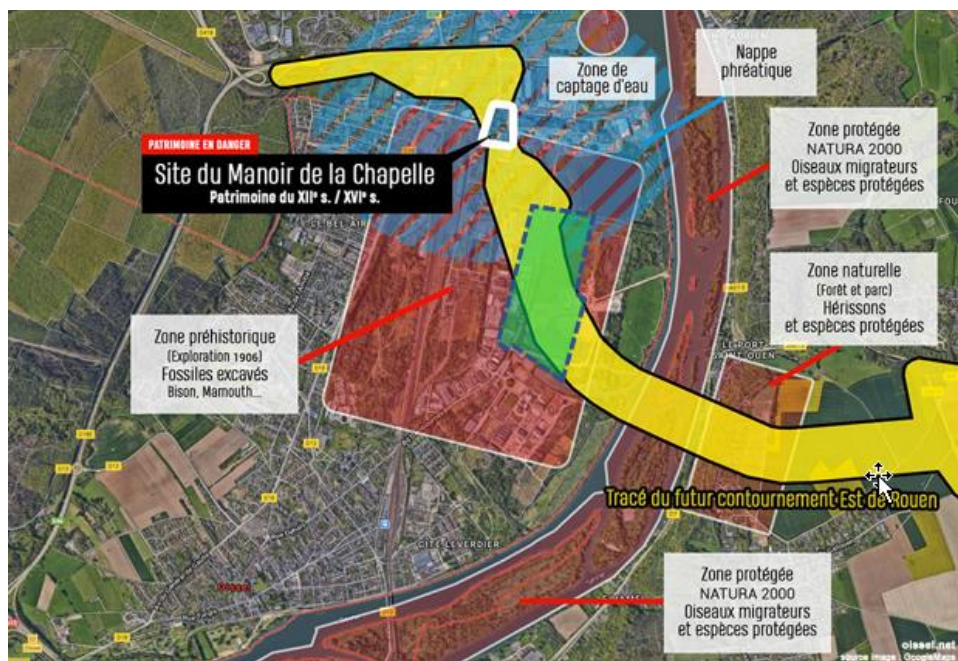
En 1905 lors de l'extraction de gravier et sable pour le ballast de chemin de fer sur la zone de la sablonnière, de la poudrière ont été découverts de nombreux ossements d'animaux préhistoriques, bovidés cerfs, mammouths – publicités dans un service d'archéologie préhistoriques en janvier 1906

M. Fabrice DHOLLANDE

Président du comité la hullote, comité d'histoire et d'environnement vallée de Seine  
27 rue du Bras St Martin 76550 OISSEL »

### Commentaire du commissaire enquêteur :

M. DHOLLANDE s'insurge contre le fait que la modification prévue dans le dossier relative à l'OAP « grands projets » pour la zone CEMEX soit désormais ouverte à l'industrialisation. L'ensemble de ses allégations est repris dans cette carte publiée sur le site <http://oisnel.net/2021/01/destruction-du-patrimoine-manoir-de-la-chapelle> sur laquelle j'ai inséré en vert pâle (pointillés bleus) le périmètre approximatif de l'OAP secteur CEMEX.



M. DHOLLANDE développe divers thèmes, dont la plupart concerne des zones proches, mais en dehors de l'OAP. Ces arguments sont en fait présentés par le « comité citoyen de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement de Oissel et des boucles de la Seine » à l'appui d'un argumentaire et d'une pétition l'encontre du contournement est.

Si des mesures de protection s'imposaient dans ce périmètre de l'OAP, il y aurait lieu de le mentionner pour en tenir compte.

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les Monuments Historiques en question et leurs périmètres de covisibilité sont situés hors du périmètre de l'OAP Seine-Sud, secteur Cemex.

Le règlement écrit de la zone 1AUXM précise que les activités industrielles sont autorisées à condition de ne pas générer de risques et de nuisances : "les installations classées pour la protection de l'environnement aux conditions cumulatives suivantes :

o qu'elles ne puissent pas générer de périmètre de protection au-delà de leur site d'exploitation ;

o qu'elles correspondent à des besoins liés à la vie quotidienne et à la commodité des habitants ;

o que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter ou tout au moins de réduire, dans toute la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels".

Le règlement de la zone reste inchangé, la précision apportée à l'OAP n'a pas d'impact sur les types d'activités autorisées ou soumises à conditions et donc sur les risques ou nuisances potentielles.

### Permanence du jeudi 24 juin à LE-PETIT-QUEVILLY

Néant

### Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> juillet à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

#### 1/ observation de Mme COLLAS Brigitte

Demande de modification du zonage des maisons rue du Madrillet n° 95-97-99-101 et la parcelle libre qui fait l'angle de la rue du Madrillet et de la rue Roland Garros. Donc, passer cette partie d'habitation en zone non constructible d'immeuble »

*Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Code de l'Urbanisme ne permet pas la distinction entre le logement de forme collective et l'habitat de forme individuelle, ces catégories relevant de la destination «habitation» et de la sous-destination «logement».

Ces parcelles sont situées au sein de la zone de renouvellement urbain URP20, et font partie du périmètre de réflexion du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et ne peuvent donc être classées à ce stade en zone UBA1.

Cette demande ne peut pas être prise en compte.



**2/ observation de M. et Mme BERMENT Pascal** qui nous remettent un courrier (joint au registre de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY) et demandent à quoi correspond la ligne marron d'entourage de leurs serres sur les plans OAP 575A (Claudine Guérin) et 575B (la Gachère)

Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information. M. BERMENT voudrait un classement de ses serres en zone agricole.

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le figuré "marron" correspond au périmètre de réciprocité lié à une installation agricole (périmètre d'éloignement des constructions) et figure sur la fiche "Etat initial" de l'OAP à titre d'information.

Ce périmètre est fourni par la Chambre d'agriculture et réalisé à partir d'un diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le classement actuel n'obère pas la possibilité d'exercer l'activité agricole. L'OAP précise que la vocation du site est à "dominante habitat" et le règlement de la zone 1AUB1 autorise "les constructions à usage d'exploitation agricole dans le cadre de l'agriculture urbaine".

Un changement de zonage n'est donc pas nécessaire à ce stade.

Cette demande ne peut pas être prise en compte dans le cadre de cette procédure.

#### **OBSERVATIONS PAR MAIL OU COURRIER**

**Mail De : Alexandre BOCQUET**

*(Ce mail est arrivé avant le début de l'enquête. Je l'insère ici pour information. Je n'ai pas eu d'observation de cette personne au cours de l'enquête.)*

**Envoyé :** mardi 25 mai 2021 12 :36

**À :** Enquête Publique M2 – PPAC <[enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPAC@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet :** MODIFICATION n°2 PLU ROUEN NORMANDIE

Je me permets de vous solliciter pour obtenir des informations concernant le projet de modification du PLU de la métropole Rouen Normandie. MODIFICATION n°2 – PP2S 2021.

En effet, je souhaiterais obtenir plus de renseignements sur les deux points suivants :

- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
- Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine

Je vous remercie d'avance, En espérant que vous soyez le bon interlocuteur,

Cdt, **Alexandre BOCQUET**

C.S.F. / DIR EXPANSION France /

34, rue de Bray – BP 61829

35518 Cesson-Sévigné Cedex

## Commentaire du commissaire enquêteur

A la suite de ce mail, le maître d'ouvrage a indiqué à M. BOCQUET les conditions de participation à l'enquête publique et de consultation du dossier.

Je n'ai pas eu de nouveau contact de M. BOCQUET, ni par courrier ou mail ni lors de mes permanences.

**Mail de : Alexis Deloum <[alexisdeloum@gmail.com](mailto:alexisdeloum@gmail.com)>**

**Envoyé :** lundi 28 juin 2021 09:00

**À :** Enquête Publique M2 - PPSS <[enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)>; MARAIS Elodie <[Elodie.MARAIS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Elodie.MARAIS@metropole-rouen-normandie.fr)>; MPANDOU Alicia <[Alicia.MPANDOU@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Alicia.MPANDOU@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Cc :** plu <[plu@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:plu@metropole-rouen-normandie.fr)>; MAYER-ROSSIGNOL Nicolas <[nicolas.mayer-rossignol@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:nicolas.mayer-rossignol@metropole-rouen-normandie.fr)>; DE ARAUJO Manuel <[Manuel.DE-ARAJO@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:Manuel.DE-ARAJO@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet :** OBJET : Enquête publique pour la Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen-Normandie, pour le Pôle de proximité Seine-Sud.

A l'attention de Madame Elodie MARAIS,  
A l'attention de Madame Alicia MPANDOU,  
A l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur Didier IBLED,

OBJET : Enquête publique pour la Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen-Normandie, pour le Pôle de proximité Seine-Sud.

Je vous sollicite, afin de signaler une incohérence présente sur le PLU la Métropole Rouen-Normandie, s'agissant d'un *Élément du patrimoine bâti à protéger*, qui est omis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain pour la ville d'Oissel.

Il s'agit particulièrement, d'un Patrimoine bâti sis au 19 quai de Stalingrad, correspondant aux parcelles cadastrales AM396 et AM397. Il s'agit d'un château et son parc de presque 1 hectare, daté du 17<sup>e</sup> siècle, et qui présente un caractère patrimonial exceptionnel. Il s'agit du bâtiment le plus ancien de la ville avec le manoir de la Chapelle (16<sup>e</sup> siècle).

*.../... [Argumentaire développé] .../...*

### **En conclusion :**

**Je souhaite résoudre l'omission de l'inscription de cet ensemble immobilier en tant que Patrimoine bâti, s'agissant d'un ensemble architectural remarquable**, pourtant listé à l'inventaire du Patrimoine Général Culturel depuis 1986, et encore considéré dans le PLU communal en 2018 comme un Élément du Patrimoine Bâti protégé.

Il pourrait être adéquat de proposer, avec les différents partenaires publics, les associations du patrimoine, et les services décentralisés du Ministère de la Culture, la mise en place d'une zone dite **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** avec un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), en intégrant ce château et l'ensemble des Patrimoines bâtis déjà listés dans le PLU métropolitain.

### **NB :**

- Un dossier complet reprenant les pièces justificatives à cette demande sera transmis en pièce jointe,
- Une copie sera envoyée par lettre recommandée avec AR à l'attention du Commissaire enquêteur

Docteur Alexis DELOUM  
31, Quai de Stalingrad  
76350 OISSEL

## Commentaire du commissaire enquêteur

*Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.  
Je n'ai reçu aucun courrier recommandé.*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce bâtiment est situé sur un terrain au cœur de la zone de centralité de la commune (UAB) (parcelles AM396 et AM397). L'objectif de cette zone est d'accueillir en priorité le développement urbain. Tous les bâtiments de ce type ne font pas l'objet de mesures de protection. La protection "petit patrimoine bâti", tient compte de la qualité du bâti mais elle est également adaptée au contexte urbain et à l'évolution du tissu souhaité. Ce bâtiment n'a jamais été classé au titre de la servitude "Monuments Historique" qui recense les biens d'intérêt patrimonial remarquable.

Cette demande ne peut être prise en compte

**Mail de :** francois lorin <[francois.lorin@hotmail.fr](mailto:francois.lorin@hotmail.fr)>

**Envoyé :** lundi 28 juin 2021 17:30

**À :** Enquête Publique M2 - PPSS <[enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr)>

**Objet :** Modification du PLUI relatif à la MRN

Bonjour,

J'attire votre attention sur l'incohérence notoire qui est apparue sur les surfaces des emprises foncières pouvant être détruites ou neutraliser pour la période allant jusqu'en 2030 afin de créer ou améliorer des infrastructures routières ( seuil de l'ordre de 220 ha) d'une part , et celles requises pour réaliser le projet d'autoroute destinée à contourner par l'Est Rouen dénommé maintenant A133 et A134 par la DREAL d'autre part ( 516 ha avec la partie euroise soit environ 400ha restant encore sur la Metropole)

En effet chaque commune impactée par ce projet a eu son PLU revu pour introduire ce projet en figeant les emprises foncières correspondantes ( bande de 300m sauf singularité particulière à l'environnement).

Il serait donc opportun de mentionner au PLUI que seuls les tronçons du projet à 2x2 voies qui constituent en emprises cumulées un total partiel ne dépassant pas le seuil indiqué ci dessus de 220ha pourront être effectivement réalisés pendant la période en question

( interdisant clairement que les emprises destinées à réaliser les autres tronçons formant la globalité du projet initial ne pourront pas être neutralisées avant l'échéance fixée et la confirmation qu'un nouveau forfait soit accordé pour une nouvelle période au delà de 2030).

Il faudrait aussi préciser au PLUI que le seuil de 220ha ne doit pas être considéré en valeur relative déduction faite des surfaces de terrain dites de compensation que la DREAL a proposé de réserver par ailleurs pour limiter l'impact global du projet en terme de dégagement de CO2 .

( Un champ d'arbres ne compensera jamais des terres agricoles détruites ni des bois avec la biodiversité existante).

Le seuil de destruction mentionné depuis l'origine de 220ha jusqu'en 2030 doit donc être pris en valeur absolue dans le PLUI.

Cordialement  
François LORIN  
0645723927

## Commentaire du commissaire enquêteur

Observation hors sujet ( contournement est de ROUEN) *Ce mail ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'observation porte sur le projet de Contournement Est/Liaison A28-A13 qui a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 novembre 2017 et qui doit à ce titre obligatoirement être traduit dans le PLU de la Métropole.

## **Courrier postal**

Néant

**Contribution déposée sur le site « jupartipe » de la Métropole dans le cadre de la modification n°2-PP2S du PLU métropolitain**

**Date : Mercredi 09 juin 2021 - 19:02**

**Auteur :** Christophe CAHARD DAVID - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** modification du PLU

**Votre contribution :** Nous habitons Sotteville-lès-Rouen et nous avons remarqué que les nouvelles constructions d'immeuble étaient hautes et dépassaient souvent les 5 étages. Pour préserver le paysage urbain il serait bon de limiter la hauteur des immeubles et de prévoir un retrait sur la chaussée. Pour exemple l'immeuble en construction rue du Cours est en limite de propriété et limite de ce fait l'espace du trottoir. Pour conserver l'image de Sotteville il faudrait intégrer dans chaque nouvelle construction l'utilisation de la brique rouge. Pour un cadre de vie plus agréable et lutter contre la minéralisation prévoir des espaces verts et arborés dans les nouveaux projets. »

### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Ce mail ne semble concerner directement aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

Pour chacune des zones, la hauteur a été fixée en fonction de l'existant et de l'évolution souhaitée au regard du double objectif de lutte contre l'étalement urbain et la bonne insertion des projets dans l'environnement urbain préexistant. Une emprise au sol moins importante peut être compensée par une hauteur plus importante, l'objectif étant toujours de limiter l'imperméabilisation des sols.

Une part minimale de surface non imperméabilisée est également inscrite dans le règlement. La zone UAB prévoit une hauteur maximale de 17m et R+3+Comble ou Attique au sein du PLU Métropolitain, il n'est donc pas possible de construire des immeubles de 5 étages.

Concernant le traitement des façades, le PLU prévoit des dispositions spécifiques à "l'article 4 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" en précisant que : "Les façades doivent être composées, notamment par le rythme et la proportion de leurs ouvertures, pour tenir compte des caractères dominants du bâti environnant".

Ainsi, en fonction du contexte urbain, la brique rouge pourrait être intégrée aux façades des nouvelles constructions.

**Date : Dimanche 27 juin 2021 - 18:53**

**Auteur :** GOUDARD Marc - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** conserver l'habitation du 9 rue de l'union 76300 SLR

**Votre contribution :** Je demande que l'habitation du 9 rue de l'union à Sotteville-lès-Rouen ne soit pas détruite mais classée au patrimoine de la commune. Et que par rapport au PLU des modifications ne soient pas validées afin d'interdire la construction d'immeubles sur cette parcelle située dans une zone pavillonnaire et complètement inadaptée à ce type d'habitations collectives.

### Commentaire du commissaire enquêteur :

L'identification de la maison située 9 rue de l'union en tant qu'élément bâti à préserver avec un niveau de protection moyen figure au dossier

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Il s'agit d'une erreur de lecture de la notice de présentation et motifs des changements apportés, la maison située 9 rue de l'union fait l'objet d'une identification en tant qu'élément bâti à préserver.

**Date : Lundi 21 juin 2021 -**

Quatre contributions anonymes similaires ont été déposées sur le site « jupartipe » de la Métropole dans le cadre de la modification n°2-PP2S du PLU métropolitain, dans le volet informatique faisant l'objet de la présente enquête. Or ces contributions sont relatives à des classements ou protection concernant la commune du MESNIL-ESNARD. Elles ont par conséquent été transférées par la Métropole à l'attention du commissaire enquêteur compétent pour diriger l'enquête publique sur le pôle de proximité du PLATEAU-ROBEC.

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 18 :03

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** classement arbres remarquables rue St Léonard, 76240 Le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 18 :00

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** classement arbres remarquables rue St Léonard, 76240 Le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 – 17h43

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** Protection mur le long des parcelles 382 et 461 rue St Léonard le Mesnil-Esnard

**Date :** Lundi 21 juin 2021 - 17:34

**Auteur :** Anonyme – Le Mesnil-Esnard

**Objet :** Protection platanes remarquables- chantier des Logis du Manoir, 12 rue St Léonard, au mesnil-Esnard

**Date : Mercredi 30 juin 2021 - 10:53**

**Auteur :** Catherine Dupray - Rouen

**Objet :** règlement de la zone UR7

**Votre contribution :** La modification de l'article 6.2 du règlement de la zone UR7 se traduit par une diminution de la surface dédiée au stationnement des vélos dans les bâtiments d'habitation : 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher, alors que c'était 1 place pour 40 m<sup>2</sup>. Pourquoi cette régression ? La zone UR7 concerne le quartier Flaubert, dit écoquartier, dont les constructions sont à venir. C'est dans ce type de quartier neuf que les déplacements à vélo peuvent le plus facilement être encouragés, et l'offre de stationnement vélo est un des éléments qui y participe.

**REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Il s'agit d'une erreur de lecture. En effet, les règles qualitatives sont gérées par les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementale propre à chaque ZAC et afin de favoriser l'usage du vélo, en adéquation avec les enjeux de l'écoquartier Flaubert, la dimension des places de stationnement vélos sont passées de 1m<sup>2</sup> à 1,5 m<sup>2</sup> par place requise. Il y a donc une augmentation de la surface des locaux vélos pour cette destination.

**Date :** Jeudi 01 juillet 2021 - 14:33

**Auteur :** Anonyme - Sotteville-lès-Rouen

**Objet :** Annuler le permis de construire au 161 rue Pierre-Jean de Béranger 76300 SLR

**Votre contribution :** Un projet de construction au 161 rue Pierre-Jean de Béranger 76300 Sotteville-lès-Rouen, prévoit la construction de 2 maisons supplémentaires en plus de celle déjà existante sur une parcelle de 335 m<sup>2</sup>.  
Les maisons vont avoisiner les 10 mètres de hauteur. Nous, voisins habitant Passage de la Fédération, sommes très mécontents par ce projet. La bétonisation excessive tend à dénaturer notre quartier (et la ville en général). Les maisons prévues ne vont pas avec l'image de notre quartier et leur construction nécessite la destruction de 2 énormes cerisiers. C'est quand même dommage d'éradiquer le peu de verdure que nous avons en ville, pour un projet de maisons familiales n'ayant que 40m<sup>2</sup> de jardin.  
Un recours gracieux a été déposé auprès de Mme la Maire.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

*Cette observation ne concerne aucun des sujets de l'enquête en cours. Je l'insère ici pour information.*

#### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet. Ne concerne pas le champ de l'enquête publique sur le PLU. Il convient de se rapprocher du service instructeur de la commune, afin d'avoir un retour suite au recours gracieux transmis à Madame la Maire.

**Date :** Jeudi 01 juillet 2021 - 14:58

**Auteur :** Association Bouillons Terres d'Avenir

**Objet :** Modification N° 2 du PLUI

**Votre contribution :** L'association Bouillons Terres d'Avenir œuvre à la préservation des terres naturelles agricoles et forestières menacées de bétonisation. Elle défend également l'accès pour tous à une alimentation de qualité par une agriculture paysanne de proximité et de qualité.

Cette association fait des demandes diverses, sur des sujets relatifs à l'enquête en cours, ou pas.

Concernant l'enquête en cours :

- *Dans le dossier d'enquête : « Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols »*

« La présence de pollutions du sol justifie bien évidemment la fin des jardins familiaux à cet endroit mais nous demandons que la réinstallation des jardins familiaux existants sur des

terres non polluées et de bonne qualité sur la commune de OISSEL soient indiquées dans le nouveau volet écrit de l'OAP. OAP grands projets Seine Sud / Orgachim. »

Notons, pour information, hors sujet :

- une demande de protection patrimoine bâti pour une maison 44 rue de couronne prolongée à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- la reprise de l'observation de M. BERMENT pour un changement de zonage, afin d'obtenir le classement de ses serres en zone agricole (zone 1AUB1 de l'OAP 575 A) à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
- « OAP 448 B ( 4,32 ha ) Grande parcelle avec prairies en extension urbaine pour habitat peu dense. Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole » à OISSEL
- « OAP 448 C :( 9,56 ha ) Grandes parcelles avec champs en en extension urbaine pour habitat peu dense. Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole » à OISSEL

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans son avis l'association Bouillons Terres d'Avenir a fait part de plusieurs demandes de modifications :

1. Saint-Etienne-du-Rouvray : Demande ajout de protection du patrimoine bâti sur SER
2. Saint-Etienne-du-Rouvray : Demande de reclassement de zone 1AU en zone A + Demande de modification sur le phasage de l'OAP GUERIN
3. Oissel-sur-Seine : Réinstallation des jardins familiaux existants
4. Oissel-sur-Seine : Demande de reclassement de zone 1AU en zone A sur deux OAP à Oissel-sur-Seine: - Stade Marcel Billard (OAP 484 B) - Les mornons (OAP 484 C)

**1.** Toutes les maisons d'architecte des années 30 ne font pas l'objet d'une "protection patrimoine bâti". Cette maison est située au sein de la zone de projet "Claudine Guérin" et c'est à l'échelle de ce projet qu'il convient d'analyser l'opportunité de protéger ce bâtiment. Les réflexions sont actuellement en cours, un diagnostic de l'état actuel du bâtiment doit être réalisé pour envisager ou pas une protection.

**2.** Un tel changement de zonage nécessite l'organisation d'une nouvelle enquête publique et une réflexion préalable à l'échelle de la Métropole sur l'ensemble des zones 1AU.

Le classement actuel n'obère pas la possibilité d'exercer l'activité agricole. L'OAP précise que la vocation du site est à "dominante habitat" et le règlement de la zone 1AUB1 autorise "les constructions à usage d'exploitation agricole dans le cadre de l'agriculture urbaine". Un changement de zonage n'est donc pas nécessaire à ce stade

Cette demande ne peut donc pas être prise en compte dans le cadre de cette procédure.



3. Cette relocalisation des jardins familiaux existants doit être analysée à l'échelle de la commune. Une fois que le site aura été identifié, cette précision pourra être apportée au sein de l'OAP dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.

4. Cette demande porte sur l'OAP 484B du stade Marcel billard et l'OAP 484C Les Mornons.

Un tel changement de zonage implique une réflexion préalable à l'échelle de la Métropole sur l'ensemble des zones en extension urbaine et nécessite l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Cette demande ne peut pas être prise en compte dans le cadre de cette procédure.

## 2 / QUESTIONS RELATIVES AUX AVIS DES PPA

Avis de la DDTM

*« Pôles de proximité de Rouen et de Seine-Sud : harmonisation des règles de stationnement  
Les projets de modification n°2 PPR2021 et PP2S2021 prévoient une harmonisation des règles de stationnement dans les Zones d'aménagement concerté sur le territoire de la ville de Rouen et du Petit Quevilly. Les ZAC de Luciline (zonée en UR6) et de Flaubert (zonée en UR7) sont ainsi concernées par cette évolution. Or, d'après les éléments figurant dans les notices, des différences persistent dans la rédaction des nouvelles règles de stationnement automobiles entre les deux ZAC, en particulier en ce qui concerne le nombre de places requises par m<sup>2</sup> pour les logements, les bureaux et les activités. Le rapport de présentation n'ayant fait l'objet d'aucune modification permettant d'expliquer ces différences et leur apparente contradiction avec l'objectif d'harmonisation affiché, **il conviendrait de compléter la justification de la modification pour préciser en quoi consiste précisément l'harmonisation projetée** »*

### Commentaire du commissaire enquêteur :

L'avis de la DDTM est relatif aux justifications des différences sur les règles de stationnement entre l'UR7 visée par la présente enquête et l'UR6, concernée par une autre enquête publique ([https://docs.google.com/viewer?url=https%3A%2F%2Fieparticipe.metropole-rouen-normandie.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-05%2F3\\_PPR\\_Notice\\_EP\\_2021.pdf](https://docs.google.com/viewer?url=https%3A%2F%2Fieparticipe.metropole-rouen-normandie.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-05%2F3_PPR_Notice_EP_2021.pdf))

Si les deux dossiers ont adopté exactement les mêmes règles générales de stationnement automobile, il est précisé pour l'UR7 : *« La règle de stationnement automobile nécessite une réécriture afin de correspondre aux objectifs des règles communes du règlement écrit du Livre 1. Certaines mentions comme la mutualisation sont ainsi précisées. Les règles chiffrées ne sont pas modifiées. »*

Alors que pour l'UR6, la justification est la suivante :

*« Afin de limiter l'usage de la voiture, le dimensionnement du stationnement automobile a été diminué pour la sous-destination Bureau notamment, car la zone bénéficie d'une très bonne desserte en transport en commun. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation des surfaces et de la fonctionnalité de locaux .../... Les principes de calcul (référentiels) nécessitent également une harmonisation avec les règles des autres zones. Ces règles permettent de mieux répondre aux enjeux de cet écoquartier. L'organisation des locaux est également précisée. »*

Comme le montre le tableau comparatif suivant que j'ai extrait des deux dossiers, il est évident que les règles chiffrées, inchangées par rapport au PLU métropolitain, présentent des différences sensibles qui font s'interroger une réelle harmonisation du stationnement sur ces deux ZAC.

<p>UR7 / Flaubert : modification des règles de stationnement automobile et vélo Harmonisation des règles de stationnement automobile dans les ZAC sur le territoire de la Ville de Rouen.</p>	<p>UR6 / Luciline : modification des règles de stationnement automobile et vélo Harmonisation et simplification des règles de stationnement dans les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur le territoire de la Ville de Rouen.</p>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Destinations</th> <th>Nombre de places requises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logement</td> <td>0,5 place minimum / logement</td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>1 place maximum pour 85 m<sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 85 m<sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.</td> </tr> <tr> <td>Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td>1 place maximum pour 40 m<sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 40 m<sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.</td> </tr> </tbody> </table>	Destinations	Nombre de places requises	Logement	0,5 place minimum / logement	Bureau	1 place maximum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.	Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	1 place maximum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Destinations</th> <th>Nombre de places minimum requises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logement</td> <td>0,8 place / logement 0,5 place / logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat</td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>Par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> SDP : Mini 0,5 place Maxi 1 place</td> </tr> <tr> <td>Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td>Par tranche entamée de 100 m<sup>2</sup> SDP : A partir de 500m<sup>2</sup> : Mini 1 place Maxi 1,5 place</td> </tr> </tbody> </table>	Destinations	Nombre de places minimum requises	Logement	0,8 place / logement 0,5 place / logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat	Bureau	Par tranche entamée de 100 m <sup>2</sup> SDP : Mini 0,5 place Maxi 1 place	Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Par tranche entamée de 100 m <sup>2</sup> SDP : A partir de 500m <sup>2</sup> : Mini 1 place Maxi 1,5 place
Destinations	Nombre de places requises																
Logement	0,5 place minimum / logement																
Bureau	1 place maximum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 85 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.																
Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	1 place maximum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants, et 1 place minimum pour 40 m <sup>2</sup> de SDP du bâtiment en-dehors de ce périmètre.																
Destinations	Nombre de places minimum requises																
Logement	0,8 place / logement 0,5 place / logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat																
Bureau	Par tranche entamée de 100 m <sup>2</sup> SDP : Mini 0,5 place Maxi 1 place																
Artisanat et commerce de détail, Restauration, Commerce de gros, Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Par tranche entamée de 100 m <sup>2</sup> SDP : A partir de 500m <sup>2</sup> : Mini 1 place Maxi 1,5 place																

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir fournir les précisions demandées par la DDTM.

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le PLU approuvé au 13 février 2020, les règlements des zones concernées (UR6 et UR7) ont chacune, des règles de stationnement particulières issues des règlements de ZAC qui encadrent la réalisation des projets à réaliser sur ces zones.

Afin de tendre vers les règles générales figurant dans le Livre 1 (Dispositions communes) du règlement du PLU, les évolutions proposées dans le cadre de cette procédure de modification, consistent à intégrer les règles qualitatives du Livre 1 pour les deux zones, et les règles quantitatives du Livre 1 uniquement pour les zones UR6 et URX5 compte tenu de l'urbanisation en cours d'achèvement pour l'une (UR6) et encore en cours de réalisation pour l'autre (UR7).

Dans la zone UR7 l'urbanisation a débuté il y a quelques mois. L'objectif de poursuivre l'harmonisation des règles quantitatives demeure et sera pris en compte ultérieurement.

Service urbanisme, habitat et environnement

Nos réf. Nos réf. : MB/ST - 2021 / 14

Modifications du PLUI

Affaire suivie par Stéphane Tranchard

Tél. : 02.32.95.89.74

[stephane.tranchard@ville-oissel.fr](mailto:stephane.tranchard@ville-oissel.fr)

**Métropole Rouen Normandie**

**Direction de la Planification Urbaine**

**108 allée François Mitterrand**

**CS 50589**

**76006 ROUEN Cedex**

Oissel-sur-Seine, le 28 juin 2021

**Objet : Modifications du PLUI – Enquête publique relative à la modification n° 2 du PLUI**

Monsieur le Président,

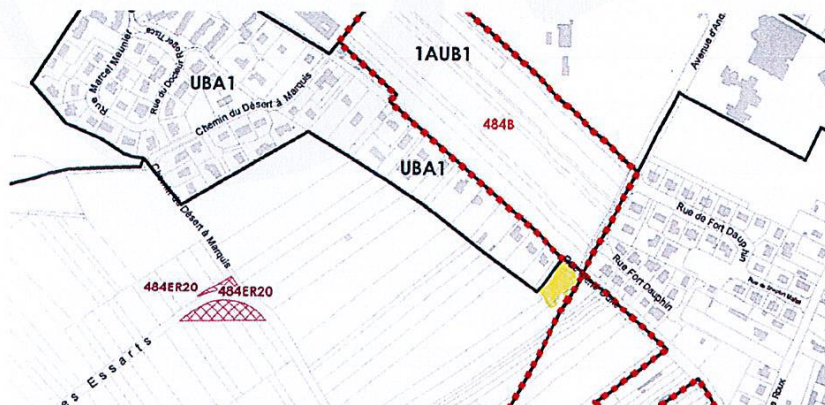
L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUI se déroule depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les modifications proposées correspondant à des demandes formulées par la commune, la municipalité d'Oissel n'a pas de remarques particulières à formuler, et exprime un avis favorable sur les évolutions proposées.

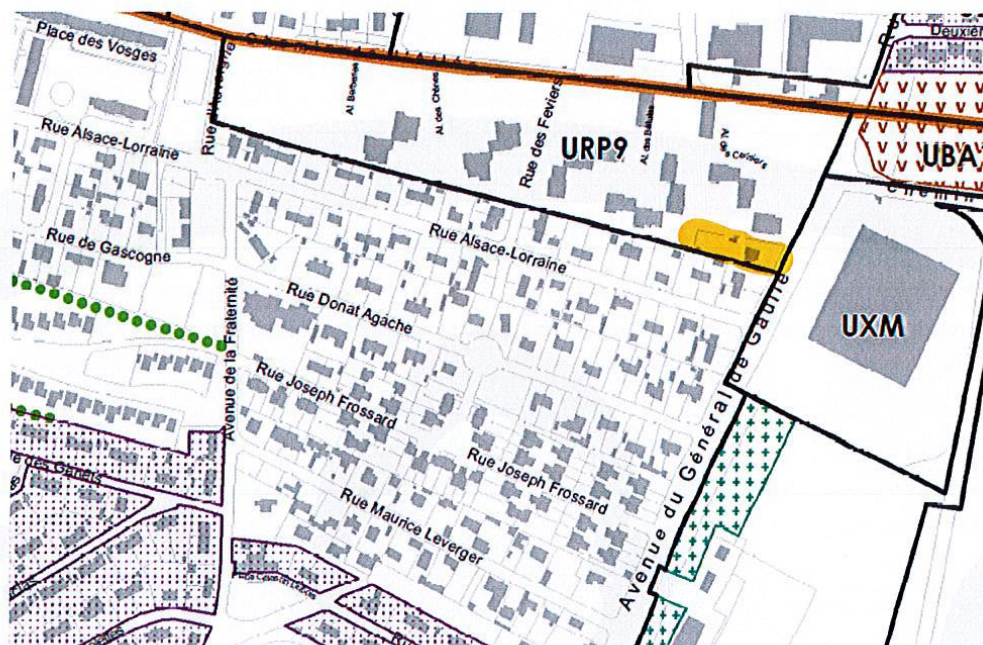
Néanmoins cette modification ne prend pas en compte l'intégralité des demandes exprimées par ma commune. Mes services et moi-même restons disponibles pour poursuivre le travail afin que ces autres demandes puissent être intégrées dans les futures modifications ou révisions à venir.

Par ailleurs, mes services se sont rendu compte de deux erreurs matérielles dans le règlement graphique du PLUI, qu'il conviendrait de corriger :

- La parcelle section BH n° 227, située rue Pierre Curie, est classée en zone 2AU X du PLUI. Or ce terrain est dans le prolongement de parcelles déjà bâties, et a donc vocation à être considérée comme une « dent creuse ». De ce fait, il faudrait l'intégrer dans la zone urbaine, en zone UBA 1 ;



- La parcelle AB n° 113 située au 3299 Avenue du Général de Gaulle et limitrophe de la cité des Oiseaux, a été intégrée par erreur dans la zone URP 9 du PLUI, zone de projet correspondant à la requalification et résidentialisation de la cité des Oiseaux. Elle devrait donc être détachée de la zone URP 9 pour être intégrée dans la zone UBA 1, zone urbaine à vocation principale d'habitat individuelle.



Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de de courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
à l'Urbanisme et à l'Habitat,

M. BASSO

Une signature manuscrite en bleu, qui semble être "M. Basso", est placée à droite du nom imprimé.

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, pour rappel : "Le choix de la délimitation s'est porté sur un découpage suivant les limites parcellaires des parcelles déjà bâties" (cf.p.82 du Tome 4 du Rapport de Présentation). De plus, cette parcelle étant classée en zone 2AU, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU nécessitera une modification du PLU avec délibération motivée et enquête publique, comme rappelé au sein du rapport de présentation du PLU (cf.p.31 du TOME 4-Justification des choix), la délibération motivée doit justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Concernant la parcelle BH 227 il ne s'agit pas d'une erreur manifeste et il convient de conserver le classement de cette parcelle en 2AUX, puisqu'il s'agit d'une zone d'extension urbaine.

S'agissant de la demande de modification de zonage (parcelle AB113), il s'agit effectivement d'une erreur matérielle. La zone URP9, zone de projet correspond à la requalification et résidentialisation de la cité des oiseaux. La parcelle AB113 est actuellement occupée par de l'habitat individuel et ne fait pas partie du projet de renouvellement urbain. Il est donc possible d'intégrer cette parcelle à la zone UBA1, zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel.

Demande prise en compte

### **3 / OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **A / Orientation d'aménagement et de Programmation – Modification OAP Seine Sud/Secteur Orgachim et Yorkshire**

« Plusieurs jardins familiaux sont repérés sur le site de Seine Sud et notamment sur le site Orgachim (hors usine) alors que ces sites sont potentiellement pollués en surface comme dans les eaux souterraines. Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols. »

*Remarque du commissaire enquêteur : Il est notable que leur relocalisation prévue initialement en bordure du Boulevard Dambourney n'est plus envisagée, alors qu'elle aurait pu inciter les jardiniers à choisir un terrain plus sain à proximité. La suppression de cette mention de possibilité de relocalisation n'est-elle pas contradictoire avec le souhait de ne pas pérenniser ces jardins familiaux sur le site Orgachim ?*

*La relocalisation était-elle prévue sur des terres également polluées ?*

### REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La notice de présentation de la modification précise que les terrains qui avaient été identifiés se sont avérés pollués suite à des études de sol : "il est à noter que ces sites sont potentiellement pollués en surface comme dans les eaux souterraines ».

Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols".

Comme précisé précédemment, la relocalisation des jardins familiaux existants doit être trouvée sur le territoire de la commune. Une fois que le site aura été identifié, cette précision pourra être apportée au sein de l'OAP dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU.

### **B / Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP 681 B)**

Une liaison est prévue avec l'espace du rail par une prolongation de la rue Raspail pour déboucher sur la rue Denis Papin et le territoire de la SNCF.

*Question du commissaire enquêteur : Quel est la justification de la prolongation de la rue Raspail jusqu'à la zone SNCF ?*

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le territoire de la commune est entièrement construit et le seul espace possible de développement est constitué par l'espace en friche de la SNCF dénommé « l'Espace du Rail ».

La ville souhaite donc anticiper et préparer l'opportunité que représente la reconquête de ce territoire pour réfléchir à la reconfiguration de son centre-ville en anticipant son extension à l'Est d'où l'inscription d'une liaison entre cet espace et le centre-ville au sein de l'OAP.

Cet espace a été retenu d'intérêt Métropolitain et fait l'objet d'enjeux d'aménagement importants pour la Métropole Rouen Normandie avec notamment la volonté de libération et de valorisation de fonciers par la SNCF à proximité de la gare de Sotteville et de l'atelier 231, en lien avec le tissu urbain immédiatement voisin.

***C / L'immeuble Flandres à SOTTEVILLE-LES-ROUEN est le seul de la cité Marcel Lods qui paraît rénové et valorisé (en 1987). L'apparence a effectivement été « revue ». Son voisin, l'immeuble Gascogne et les autres immeubles paraissent inchangés.***

*Question du commissaire enquêteur : Quel est le but de la modification de la fiche patrimoine bâti n° 12 ? Il n'est pas précisé les modalités de cette revalorisation...*

#### **REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

La fiche patrimoine existante a été complétée dans le volet description en complément de la photographie. La précision apportée a pour but de garantir la préservation de ces éléments caractéristiques dans une éventuelle opération de réhabilitation de l'immeuble Flandres.



**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR PIERRE-ANDRE DURAND  
PREFET  
7 PLACE DE LA MADELEINE  
CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR 1A 191 315 1958 9

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Préfet,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02355268 10 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET





**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

MONSIEUR GERARD TREUIL  
PRESIDENT  
CCI SEINE MER NORMANDIE  
10 QUAI DE LA BOURSE  
CS 40641  
76007 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR 1A 191 315 1955 8

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Président,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

**Métropole Rouen Normandie**  
**Le 108**  
**108 allée François Mitterrand**  
**CS 50589**  
**76006 ROUEN CEDEX**

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

MONSIEUR SEBASTIEN WINDSOR  
PRESIDENT  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME  
CITE DE L'AGRICULTURE  
CHEMIN DE LA BRETEQUE  
CS 30059  
76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR 1A 191 315 1953 4

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Président,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

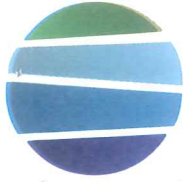
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR JEAN KUGLER  
DIRECTEUR  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER  
CITE ADMINISTRATIVE  
2 RUE SAINT SEVER  
BP 76001  
76002 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR 1A 191 315 1950 3

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Directeur,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR CHRISTOPHE DORE  
PRESIDENT  
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT  
135 BOULEVARD DE L'EUROPE  
76100 ROUEN

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR 1A 191 315 1952 7

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Président,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET





**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR BERTRAND BELLANGER  
PRESIDENT  
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
QUAI JEAN MOULIN  
CS 56101  
76101 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR JA 191 315 1951 0

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Président,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02355268 10 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

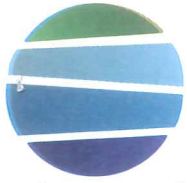
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MONSIEUR HERVE MORIN  
PRESIDENT  
REGION NORMANDIE - HOTEL DE REGION  
ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE  
CS 50523  
14035 CAEN CEDEX 1

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR *JA 191 BIS 1954 1*

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Président,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



MADAME HELENE VASSEUR  
DIRECTRICE TERRITORIALE  
SNCF RESEAU NORMANDIE  
38 BIS RUE VERTE  
CS 11066  
76173 ROUEN CEDEX

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

LRAR JA 191 315 1981 7

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Madame la Directrice,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



MADAME CHARLOTTE GOUJON  
MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE HENRI BARBUSSE  
76140 LE PETIT-QUEVILLY

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

~~LRAR~~ *Lettre remise en main propre en Mairie le 12 mai 2021*

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Madame le Maire,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;

- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET





MONSIEUR STEPHANE BARRE  
MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DU 8 MAI 1945  
76350 OISSEL-SUR-SEINE

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

*LRAR Lettre remise en main propre en mairie le 12 mai 2021*

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Maire,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02355268 10 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;

- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
ROUEN NORMANDIE

MADAME LUCE PANE  
MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

~~LRAR~~ Lettre remise en main propre en Mairie le 12 mai 2021

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Madame le Maire,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)



**métropole**  
**ROUENORMANDIE**

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

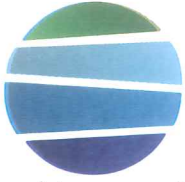
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière

Djoudé MERABET



**métropole**  
**ROUEN NORMANDIE**

MONSIEUR JOACHIM MOYSE  
MAIRE  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DE LA LIBERATION  
76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Rouen, le 10 mai 2021

Département Territoires et Proximité  
Pôle de Proximité Seine-Sud  
Service Urbanisme

Dossier suivi par : Élodie MARAIS  
02.32.12.23.90  
[elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:elodie.marais@metropole-rouen-normandie.fr)

Objet : Modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme  
métropolitain / Notification du dossier

~~LRAR~~ Lettre remise en main propre en mairie le 12 mai 2021

Pièces jointes : Dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021  
sur clé USB

Monsieur le Maire,

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager cinq procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU).

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des évolutions, ces projets de modification sont réalisés à l'échelle de chacun des cinq Pôles de Proximité pour les communes concernées à savoir :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec,
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly,
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud,
- Modification n°2 – PPVDS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine,
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen.

Ainsi pour le Pôle de Proximité Seine-Sud et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU dont l'enquête publique se déroulera du 1er juin au 1er juillet 2021.

Ces modifications concernent les quatre communes du Pôle de Proximité Seine-Sud et ont notamment pour objet de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et d'adapter le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit et des OAP du PLU.

Dans ce cadre, je vous adresse, ci-joint le dossier du projet de modification n°2 – PP2S 2021 sur clé USB composé de :

**Métropole Rouen Normandie**  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 0235526810 • Fax 0235526859  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

- L'arrêté de prescription n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 du Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'engagement de cinq procédures de modification du PLU Métropolitain ;
- L'avis de la Mission Régionale Environnementale de Normandie concernant l'examen au cas par cas de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, sur le Pôle de Proximité Seine-Sud ;
- La notice de présentation précisant l'exposé des motifs du projet de modification ;
- Toutes les pièces du dossier du PLU Métropolitain modifiées.

Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, votre éventuel avis sur ce projet afin qu'il puisse être intégré dans le dossier d'enquête publique.

Les services de la Métropole Rouen Normandie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de  
la Politique Foncière



Djoudé MERABET



Département  
développement  
territorial

service urbanisme  
réf. 2021.010693

**METROPOLE**

**Monsieur le Président  
De la Métropole Rouen Normandie**

CS 50589  
76006 Rouen Cedex

affaire suivie par Corinne Colonnier  
tél 02.32.95.83.96  
courriel [ccolonnier@ser76.com](mailto:ccolonnier@ser76.com)  
Objet modification PLUI

Saint-Etienne-du-Rouvray, le 8 juin 2021

Madame,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 10 mai dernier relatif au dossier référencé en objet.

Les modifications proposées correspondant aux demandes de la Ville, je n'ai pas de remarques particulières à formuler et vous confirme mon avis favorable sur les points de modification proposés.

Néanmoins, toutes les demandes n'ayant pas été prises en compte dans le cadre de cette modification, mes services restent à disposition pour poursuivre le travail afin qu'elles puissent être étudiées dans le cadre des futures modifications à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Joachim MOYSE  
Maire

**Direction Planification Urbaine**

Reçu le

22 JUIN 2021

5223

Rouen, le 17 juin 2021

Monsieur le Président  
Métropole de Rouen Normandie  
108 Allée François Mitterrand  
76006 Rouen

Dossier suivi par : Axel AGOSTINI – Responsable territorial Caux littoral seineomrain –  
Conseil aux entreprises et territoires  
Nos références : CD/CT/AA/ND/ 47-21  
Objet : Avis pour la modification du PLU métropolitain – PP2S 2021 Seine Sud

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier concernant la procédure de modification du PLU métropolitain à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, et je vous remercie.

Après étude de cette procédure de modification définie dans le document joint, nous émettons un **avis favorable**.

Le projet de modification n°2 – PP2S est réalisé à l'échelle du pôle de proximité de Seine-Sud et vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain.

Ces ajustements ont pour objets de :

- Supprimer des emplacements réservés
- Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine)
- Identifier un arbre remarquable
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine
- Modifier des OAP et en ajouter une nouvelle
- Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine
- Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation
- Modifier le règlement écrit de zone de projet
- Corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans une OAP

Mes équipes restent disponibles pour toute question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe DORÉ,  
Président de la DT76 CMA Normandie





**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service territorial de Rouen/ Bureau  
Planification Habitat et Connaissances**

Rouen, le 01/06/2021

Affaire suivie par C.Leroy  
Tél. : 02 32 82 34 38  
Fax : 02 32 82 34 19  
Mél : christine.leroy@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à  
Monsieur Le Président de la Métropole de Rouen  
Normandie

**Objet : Avis sur la procédure de modification n°2 du PLUI de la Métropole de Rouen Normandie**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 12 mai 2021, vous sollicitez l'avis de la DDTM sur la procédure d'évolution du PLUI de la Métropole de Rouen Normandie que vous avez engagée par le biais de cinq procédures de modification menées à l'échelle des cinq pôles de proximité du territoire.

**Nature des modifications envisagées**

Pour le pôle de proximité de Seine-Sud, le projet de modification n°2 PP2S 2021 consiste en la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), en l'adaptation du rapport de présentation, du règlement graphique et écrit et des OAP du PLUI. Cette modification concerne les communes de Oissel sur Seine, Sotteville les Rouen, Le Petit Quevilly, et Saint Etienne du Rouvray.

Pour le pôle de proximité Austreberthe-Cailly, le projet de modification n°2 PPAC 2021 consiste en l'adaptation du rapport de présentation, du règlement graphique et écrit et des OAP du PLUI. Cette modification concerne les communes de Canteleu, Déville les Rouen, Epinay sur Duclair, Houppesville, Jumièges, Le Trait, Maromme, Malaunay, Notre Dame de Bondeville, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville, et Yainville.

Pour le pôle de proximité Plateau de Robec, le projet de modification n°2 PPPR 2021 consiste en l'adaptation du règlement graphique et écrit et des OAP du PLUI. Cette modification concerne les communes de Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine sous Préaux, Gouy, Le Mesnil Esnard, Roncherolles sur le Vivier, Saint Aubin Celloville, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin du Vivier, et Ymare.

Pour le pôle de proximité de Rouen, le projet de modification n°2 PPR 2021 consiste en l'adaptation, du règlement graphique et écrit et des OAP du PLU. Cette modification concerne la commune de Rouen.

Pour le pôle de proximité Val de Seine, le projet de modification n°2 PPVDS 2021 consiste en l'adaptation du règlement graphique, de la liste des emplacements réservés et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Cette modification concerne les communes de La Bouille, Moulineaux, Caudebec les Elbeuf, Cléon, Saint Pierre lès Elbeuf, et Grand Couronne.

### **Avis sur le choix de la procédure et sur le contenu des modifications**

La procédure de modification choisie apparaît parfaitement adaptée pour réaliser les évolutions évoquées ci-dessus.

Concernant le projet de modification du secteur « Val de Seine » (PPVDS2021) il n'appelle aucune remarque de notre part.

Concernant le secteur Plateau de Robec la modification (PPPR2021) introduite pour les secteurs de mixité sociale (SMS) vise à renforcer l'action en faveur du rattrapage du taux de logement social pour les communes en déficit au titre de l'article 55 de la loi SRU. Il conduit à renforcer le taux de logement social dans les projets de construction de logements dans certaines communes ou certains secteurs à l'intérieur des communes, en particulier à Bois-Guillaume, dont les objectifs triennaux sont importants au regard du retard accumulé. Cette modification permet de répondre aux enjeux portés par l'État en termes de mixité sociale.

En revanche, les projets de modifications des trois autres secteurs nous amènent à faire les observations suivantes :

#### Pôles de proximité de Rouen et de Seine-Sud : harmonisation des règles de stationnement

Les projets de modification n°2 PPR2021 et PP2S2021 prévoient une harmonisation des règles de stationnement dans les Zones d'aménagement concerté sur le territoire de la ville de Rouen et du Petit Quevilly. Les ZAC de Luciline (zonée en UR6) et de Flaubert (zonée en UR7) sont ainsi concernées par cette évolution. Or, d'après les éléments figurant dans les notices, **des différences persistent dans la rédaction des nouvelles règles de stationnement automobiles entre les deux ZAC**, en particulier en ce qui concerne le nombre de places requises par m<sup>2</sup> pour les logements, les bureaux et les activités. Le rapport de présentation n'ayant fait l'objet d'aucune modification permettant d'expliquer ces différences et leur apparente contradiction avec l'objectif d'harmonisation affiché, il conviendrait de compléter la justification de la modification pour préciser en quoi consiste précisément l'harmonisation projetée.

#### Pôle de proximité de Rouen : règles de hauteur

Des réductions des règles de hauteurs de bâtiments sont prévues sur des parcelles situées actuellement en limite de zone UAA et qui seraient zonées en UBA1 pour tenir compte de leur caractéristique de maisons de villes. Parmi ces parcelles, plusieurs sont situées dans les secteurs de St Sever (dont celui de la future gare), Lafayette, Rouen ouest. Ces secteurs étant situés à proximité de lignes de transports en commun avec des arrêts bénéficiant d'une desserte à haute fréquence, un abaissement des règles de hauteur qui tendent à restreindre les possibilités de construction nous semble inopportun et potentiellement contradictoire avec l'orientation 2.2.4 du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) « prendre appui sur les axes de transport pour densifier les espaces ». La notice n'évoque pas les modifications de densité qu'engendreront ces diminutions de hauteur. Il conviendra de la compléter sur ce point et de s'assurer que les densités révisées répondent bien aux orientations du PADD .

## Pôle de proximité Austreberthe -Cailly

- Commune de Sainte-Marguerite sur Duclair

Une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°608a située sur le territoire de la commune de Sainte-Marguerite sur Duclair prévoit d'ajouter un phasage à la réalisation de l'urbanisation de la zone concernée. Ce phasage s'appuierait, selon la notice, sur la capacité des équipements communaux à absorber l'arrivée de populations supplémentaires.

Les justifications inscrites dans la notice ne précisent pas s'il s'agit d'équipements internes ou externes à la zone à urbaniser. Or, le code de l'urbanisme en vigueur ne permet qu'un phasage induit par le biais de la temporalité de réalisation des équipements internes à la zone à urbaniser (article L151-20). En effet, lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les OAP. En l'état, le règlement écrit de la zone (1AUB2) prévoit une urbanisation lors d'une opération d'aménagement et ne permet pas d'urbaniser par phase. La division de la zone à aménager en plusieurs secteurs (opération d'aménagement) pourrait permettre de temporiser l'urbanisation de l'ensemble de la zone par la réalisation au fur et à mesure des équipements internes.

Il est à noter que la partie graphique de l'OAP modifiée ne localise pas les secteurs de phasage, et par conséquent elle ne fournit aucune information sur la typologie des logements à construire par phasage. Il conviendrait a minima, à titre informatif, de préciser ces secteurs. En l'état, la rédaction de l'OAP est irrégulière et nécessite d'être retravaillée.

- Commune de Yainville

Une modification de l'OAP 608A située sur la commune de Yainville est prévue pour y délimiter un secteur inconstructible en retrait de la STEU. Le secteur concerné est en zone à urbaniser. Aussi, si cette décision de rendre inconstructible le secteur en retrait de la STEU est louable, elle semble contraire à la vocation de la zone qui est d'être urbanisée. De ce fait, et considérant que la superficie de ce secteur n'est pas négligeable (de l'ordre de 3500 m<sup>2</sup>), nous préconisons de modifier le zonage de ce secteur. Il pourrait être classé en zone A comme la STEU et rester inclus dans le périmètre de l'OAP, une protection au titre du L151-24 pourrait également lui être apposée s'il répond aux exigences de l'article L224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

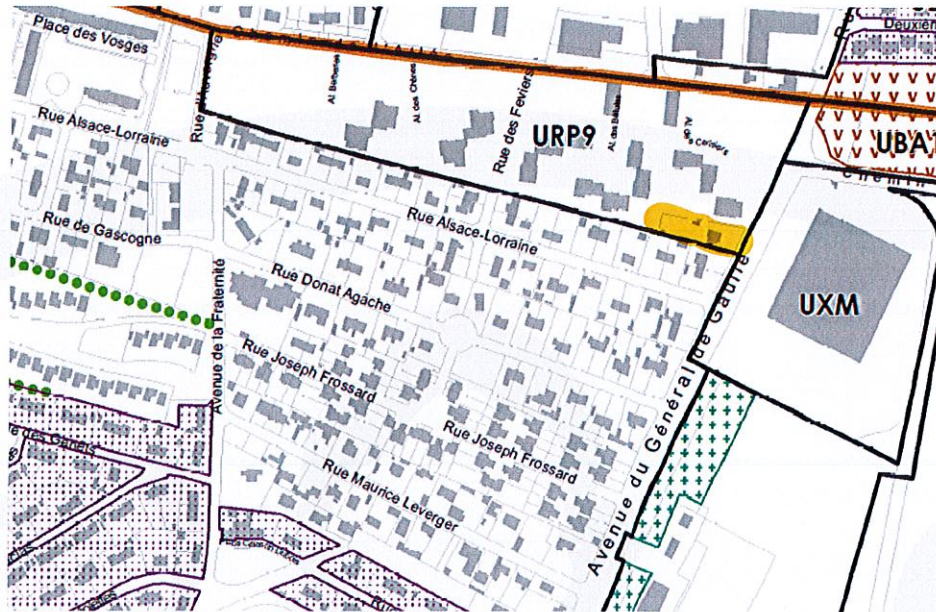
Aussi, sous réserve de prendre en compte les observations mentionnées ci-dessus, j'émet un avis favorable à la procédure de modification n°2 du PLUI de la Métropole de Rouen Normandie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Jean KUGLER



- La parcelle AB n° 113 située au 3299 Avenue du Général de Gaulle et limitrophe de la cité des Oiseaux, a été intégrée par erreur dans la zone URP 9 du PLUI, zone de projet correspondant à la requalification et résidentialisation de la cité des Oiseaux. Elle devrait donc être détachée de la zone URP 9 pour être intégrée dans la zone UBA 1, zone urbaine à vocation principale d'habitat individuelle.



Je vous remercie d'avance pour la prise en compte de de courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Mario BASSO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Mario Basso".

METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
DEPARTEMENT URBANISME ET HABITAT  
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE  
IMMEUBLE LE 108  
108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

### Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059  
76237 Bois-Guillaume cedex  
Tél. : 02 35 59 47 47  
Fax : 02 35 12 21 08  
Email : accueil76  
@normandie.chambagri.fr

N/Réf : DOL/NM

#### Pôle Territoires et Environnement

Dossier suivi par Mme Delphine OMNÈS-LEBLANC  
Ligne directe : 02.32.78.80.59  
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 21 mai 2021

**Objet** : Avis sur le projet de modification n°2 – **PP2S** 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain – pôle de proximité de **Seine-Sud**

*Dossier suivi par Mme Elodie MARAIS*

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 17 mai 2021, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le projet de modification n°2 – PP2S réalisé sur le pôle de proximité Seine-Sud vise à apporter différents ajustements au PLU Métropolitain. Ces ajustements ont pour objet de :

- Supprimer des emplacements réservés,
- Faire évoluer le patrimoine bâti (ajout, rectification des fiches patrimoine),
- Identifier un arbre remarquable,
- Modifier des hauteurs indiquées sur la Planche 2 du règlement graphique : plan de la morphologie urbaine,
- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et en ajouter une nouvelle,
- Procéder au changement de zone au sein de la zone urbaine,
- Ajouter des lignes de recul minimal d'implantation,
- Modifier le règlement écrit de zone de projet,
- Corriger des erreurs matérielles dans le rapport de présentation et dans une OAP.



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 187600077 00015 / APE 9411Z

[www.chambre-agriculture-76.fr](http://www.chambre-agriculture-76.fr)

... / ...



Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'espace agricole, ainsi nous n'avons aucune remarque à formuler sur ce projet et nous lui donnons **un avis favorable**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Sébastien LEVASSEUR  
Vice-Président de la Chambre d'agriculture  
Président de la Commission Territoires

**ASSOCIATION  
BOUILLONS TERRES D'AVENIR**

12 rue Dumont Durville  
76 000 Rouen

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Projet de modification n°2 – PPR 2021 du PLU  
Métropole Rouen Normandie

Direction de la Planification Urbaine  
Le 108, 108 allée François Mitterrand,  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

**Avis sur le projet de modification N°2 sur le Pole de Proximité Seine Sud  
(\_PP2S 2021) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ( PLUI ) de la Métropole  
Rouen Normandie**

**Enquête publique du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Rouen le 29 juin 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur

L'Association Bouillons Terres d'Avenir a été créée en 2012 afin de sauver de la démolition la ferme des Bouillons à Mont Saint Aignan . Avec l'aide de nombreux citoyens et d'élus, celle ci est restée en l'état , en repassée d'une Zone A Urbaniser ( ZAU ) à une Zone Agricole ( ZA ). Cette ferme a maintenant retrouvé une activité agricole et maraîchère même si un projet immobilier pour les bâtiments agricoles du corps de ferme est malheureusement toujours en étude par les nouveaux propriétaires.

L'un des principaux objectifs de Bouillons Terres d'Avenir est maintenant la surveillance et la préservation des fermes et des terres naturelles , agricoles et forestières sur l'ensemble de la Métropole .

C'est dans ce cadre et avec la création d'un collectif pour « un PLUI économe en terres » regroupant une douzaine d'associations métropolitaines que nous avons suivi et participé en 2018 et 2019 aux ateliers du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole sur le PLUI en cours d'élaboration .

Le vote du PLUI le 13 février 2020, malgré des avancées obtenues suite aux observations émises par les commissaires enquêteurs sur 3 secteurs ( Bonsecours, Bois Guillaume, Saint Etienne du Rouvray ) , autorise à ce jour la disparition de 1 020 ha de terres naturelles agricoles et forestières pour la période 2020 /2033

Cette disparition annuelle de 73 ha / an ( soit une baisse de seulement 25 % par rapport à la décennie précédente ) n'est plus acceptable, à notre avis, face aux problématiques de relocalisation alimentaire, défis climatiques et de santé .

Les paramètres pris en considération pour réaliser le PLUI de 2020 nous semblent à revoir :

\* l' accroissement de la population prévu par la Métropole est de 2 400 habitants/an alors que le dernier chiffre connu , de 2010 à 2015, n'a été que de 640 habitants/an : plus de 3 fois moins !

\* 300 ha de nouvelles terres et forêts prévus pour des activités économiques alors que les friches sont importantes : .....ha ( et avec une faible densité de constructions à l'hectare, et 0 ou 1 niveau )



\* les 516 ha de terres et forêts pour le contournement Est de Rouen (dont 243 ha sur la Métropole ) et qui est en réalité une nouvelle autoroute privée éloignée du centre, ne résoudra que très peu les problèmes de mobilité pour l'agglomération.

L'objectif du Zéro Artificialisation Nette ( ZAN ) défendu depuis plusieurs années par l'État ( loi biodiversité 2018 ) et repris depuis 2020 dans le programme de la nouvelle majorité des élus de la Métropole de Rouen doit commencer d' être décliné dans cette modification N° 2 puis dans les révisions du SCOT et du PLUI que nous souhaitons être engagées le plus tôt possible .  
La très grande majorité des zones à urbaniser ( Z1AU ET Z2AU ) seront donc à réexaminer en fonction de cet objectif du Zéro Artificialisation Nette.

Au sujet du déroulement de cette enquête publique nous voulons exprimer tout d'abord les conditions de mise à l'enquête de ces modifications N° 2 du PLUI, à savoir le manque d'information des associations concernées par le sujet ainsi que des citoyens .

Le minimum légal de publicité a très certainement été respecté mais comme nous l'avons déjà exprimé à certains nouveaux élus de la Métropole , tout le monde ne lit pas un journal quotidien : aucune information dans le mensuel de la Métropole « Agglo Mag » ni dans les revues municipales que nous avons pu consulter .

Nous avons nous même été averti, par hasard, 1 semaine après le début de l'enquête publique....

Par contre, la présentation des documents permet une lecture aisée et une compréhension des modifications envisagées pour ce nouveau PLUI et permet d'être accessible en toute transparence à tout citoyen. Ceci est particulièrement probant avec le document intitulé « document de présentation » où les explications écrites et les plans du PLUI actuel et le PLUI après sont très appréciables pour les non initiés que nous sommes.

Concernant les modifications du PLUI proposées pour certaines communes du pôle de proximité Seine Sud, nombre des modifications nous semblent positives comme

- l'ajout de nouvelles protections du patrimoine bâti sur **Saint Etienne du Rouvray, Sotteville les Rouen et Petit Quevilly**
- la protection d'1 nouvel arbre remarquable sur **Saint Etienne du Rouvray**

*D' autres modifications doivent à notre avis être prise en compte dans cette modification du PLUI comme à :*

### **Saint Etienne du Rouvray**

- Une maison d'architecte d'avant guerre, est la propriété de la ville suite à une préemption onéreuse Elle est située rue de Couronne à proximité immédiate des serres stéphanaïses , 44 rue de couronne prolongée. Elle doit, à notre avis, ne pas être démolie et rester dans le patrimoine public de la commune pour des usages communs.

**Nous demandons l'ajout d'une protection du patrimoine bâti pour cette maison de style .**

### **- OAP 575 A :**

Une activité d'horticulture et de maraîchage est réalisée par l'entreprise 'les serres stéphanaïses. Cette entreprise, installée au 44 rue de couronne prolongée depuis de nombreuses années , a fait construire plusieurs serres fixes en verre et acier . Son activité fait le bonheur des nombreux habitants des quartiers environnants qui trouvent ainsi un commerce de proximité avec des professionnels d'expérience.. Cet entreprise est également engagée dans une démarche écologique par la réalisation d'une production locale pour une très grande partie de ces productions. Son nouveau propriétaire, suite à la préemption de la ville, est maintenant la commune .Pour le

maintien satisfaisant de son activité, les horticulteurs/maraichers ont besoin de pouvoir s'agrandir de quelques milliers de M2 afin de pouvoir bâtir d'autres serres.

Or les parcelles de cette activité agricole sont classées au PLUI en zone constructible Z1AUB1 ( petite partie de l'OAP 575 A ) et prévu d'être construits en 1ère phase

Une autre parcelle classée également en Z1AUB1, entièrement vide est propriété également de la commune est située de l'autre côté de la rue couronne et est disponible pour pouvoir réaliser immédiatement les projets immobiliers de la commune (OAP 575 B / la Gachère pour 5,7 ha) et prévus d'être construits en phase 2 et 3

Une autre Z2AU gigantesque est également mis en réserve par la commune à proximité pour de futurs projets d'urbanisation ( solde de l' OAP 575 A pour environ 75 ha )

**-Nous demandons que l'ensemble de la zone 1AUB1 de l'OAP 575 A soit reclassée en Zone Agricole afin de maintenir l'emploi et de pouvoir pérenniser l'activité horticole et maraîchage en permettant la construction de nouvelles serres sur place.**

**-Nous demandons que les phases 1 et 2 du plan de zonage pour l'urbanisation à court terme se reportent sur l'OAP 575 B / la Gachère**

Nous remarquons que ce classement en zone agricole est déjà appliqué pour d'autres serres fixes verre et acier sur le territoire métropolitain comme les serres Neuvillaises à la Neuville Chant d'Oisel. Celles ci sont aussi situées en coeur de bourg et avec 3 cotés mitoyens classés en zone U constructibles.

Les serres du Maupas à Duclair, situées en bordure de hameau, sont également classées en Zone Agricole.

A Saint Martin de Boscherville, les serres route de Quevillon comme les serres du 'marché de Nicolas' rue des iris sont aussi protégées de la tentation par des projets immobiliers grâce à leurs classements en Zone Naturelle.

## **Oissel**

- OAP grands projets Seine Sud / Orgachim :

Il est écrit « Plusieurs jardins familiaux sont repérés sur le site de Seine Sud et notamment sur le site Orgachim (hors usine). Néanmoins, il est à noter que ces sites sont potentiellement pollués en surface comme dans les eaux souterraines. Il convient donc de supprimer cette référence dans l'OAP car la pérennité des jardins familiaux n'est pas souhaitable par rapport à l'état des sols »

La présence de pollutions du sol justifie bien évidemment la fin des jardins familiaux à cet endroit mais :

**Nous demandons que la réinstallation des jardins familiaux existants sur des terres non polluées et de bonne qualité sur la commune soient indiquées dans le nouveau volet écrit de l'OAP.**

- OAP 448 B ( 4,32 ha ) Grande parcelle avec prairies en extension urbaine pour habitat peu dense

**Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole**

- OAP 448 C : ( 9,56 ha )

Grandes parcelles avec champs en extension urbaine pour habitat peu dense

**Nous demandons la requalification de cette Zone 1AUB1 en Zone Agricole**

L'association Bouillons Terres d'Avenir vous demande donc Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir examiner nos différentes demandes puis de les transmettre à la Métropole Rouen Normandie afin que les engagements pris par nos élus devant les citoyens de la Métropole Rouennaise pour un zéro artificialisation nette des terres naturelles agricoles et forestières puissent voir maintenant les premières réalisations concrètes .

Le conseil d'administration de Bouillons Terres d'Avenir

DIEPPE, le 6 juillet 2021

Le commissaire enquêteur  
En charge de l'enquête publique concernant le projet relatif  
à une modification du PLU métropolitain  
présenté par la Métropole de ROUEN (PP2S)  
pour les communes de OISSEL-SUR-SEINE, LE-PETIT-QUEVILLY,  
SOTTEVILLE-LES-ROUEN et SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Monsieur le Président de la METROPOLE de ROUEN NORMANDIE  
108 allée François-Mitterrand  
CS 50589  
76006 Rouen Cedex

Objet : Demande de report du délai de transmission du rapport d'enquête- dossier E 21000020/76

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement,

J'ai l'honneur de solliciter un **report de délai de transmission de mon rapport d'enquête de quinze jours, soit jusqu'au 16 août 2021** au lieu du 1<sup>er</sup> août 2021.

Il apparaît que le mémoire en réponse ne devrait pouvoir m'être fourni qu'à la toute fin des délais prescrits par la réglementation, à savoir pour le 20 juillet 2021. Or mon rapport et mes conclusions devraient être transmis dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête soit avant le 1<sup>er</sup> août 2021.

Cependant, en raison de :

- la nécessité de tenir compte et d'analyser l'ensemble des réponses du maître d'ouvrage aux personnes publiques associées et aux propositions, demandes et contre-propositions du public,
- l'exigence, compte tenu des enjeux, d'une analyse approfondie de ma part des réponses à ces contributions même peu nombreuses, mais parfois complexes,
- du fait que soient prises en compte toutes les observations, (protection du patrimoine bâti, changement de zonage...) contenues dans mon procès-verbal de synthèse, pour éventuellement les ajouter à de nouvelles dispositions intégrées dans la modification du PLU métropolitain, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- la probabilité que la remise de mon rapport, et de mon avis motivé, par envoi recommandé puisse dépasser le délai prescrit par les textes,

En conséquence, dans le souci d'un traitement optimal du dossier dans le respect de la réglementation, il m'a semblé opportun de demander ce report de délai.

Je vous prie, monsieur le président, d'agréer, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Didier IBLED

Copie à Monsieur le président du tribunal administratif de ROUEN



Le Président

MONSIEUR DIDIER IBLED  
62 RUE DU FRENE  
76370 ROUXMESNIL BOUTEILLES

Rouen le, 19 JUL. 2021

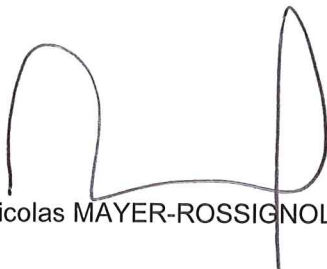
Nos Réf. : EM/21.5366

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par courrier recommandé en date du 6 juillet 2021, vous avez sollicité, comme le prévoit l'article L123-15 du code de l'Environnement, un report de délai de remise du rapport et des conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification n°2-PP2S de la Métropole Rouen Normandie.

Dans la mesure où le mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie au procès-verbal de synthèse vous sera remis le 20 juillet prochain et compte tenu de la nécessité d'analyser l'ensemble des réponses, j'accepte ce délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées au plus tard le 16 août 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59  
[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)